



II- Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)



Fonder le présent et rendre l'avenir possible

Version 3 - novembre 2025 (avec modifications apparentes du PADD)

Les axes stratégiques retenus dans le cadre de l'élaboration du PAS.....	3
Introduction.....	3
Axe 1 : Construire une organisation territoriale solidaire et fonctionnelle⁴	4
1.1. Favoriser une meilleure répartition spatiale des apports de population.....	4
1.2. Promouvoir une armature territoriale équilibrée et adaptée au contexte rural.....	5
1.3. Restructurer l'offre d'équipements et de services constitutives du cadre de vie et favorable au vivre ensemble.....	9
1.4. Diversifier les typologies d'habitat afin de les adapter aux besoins et renforcer l'attractivité du territoire	11
1.5. Promouvoir un urbanisme respectueux de l'image rurale du territoire et économie en foncier.....	13
Axe 2 : Dynamiser et diversifier l'économie locale.....	15
2.1 Renforcer significativement les activités productives	15
2.2. Qualifier l'économie résidentielle.....	18
2.3. Susciter une stratégie commerciale en faveur de la vitalité des centralités	20
2.4. Engager le territoire dans un nouveau modèle de développement commercial en périphérie	21
2.5. Organiser l'accueil des activités économiques en cohérence avec l'armature territoriale	21
Axe 3 : Préserver le territoire ; ses ressources et le rendre résilient au changement climatique.....	24
3.1. Préserver les ressources du territoire : Gérer durablement et équitablement la ressource en eau	24
3.2 Préserver la fonctionnalité des sols	26
3.3. Reconnaitre et préserver la trame verte, bleue et noire.....	27
3.4. S'adapter au changement climatique.....	30
3.5. Mettre en place une mobilité durable et accessible à tous : organiser le territoire dans le sens d'une limitation des déplacements	31
3.6. Mettre en valeur la diversité des paysages et des patrimoines	33
3.7. Minimiser l'exposition de la population permanente et occasionnelle aux risques, pollutions et nuisances	35
Annexes :	38

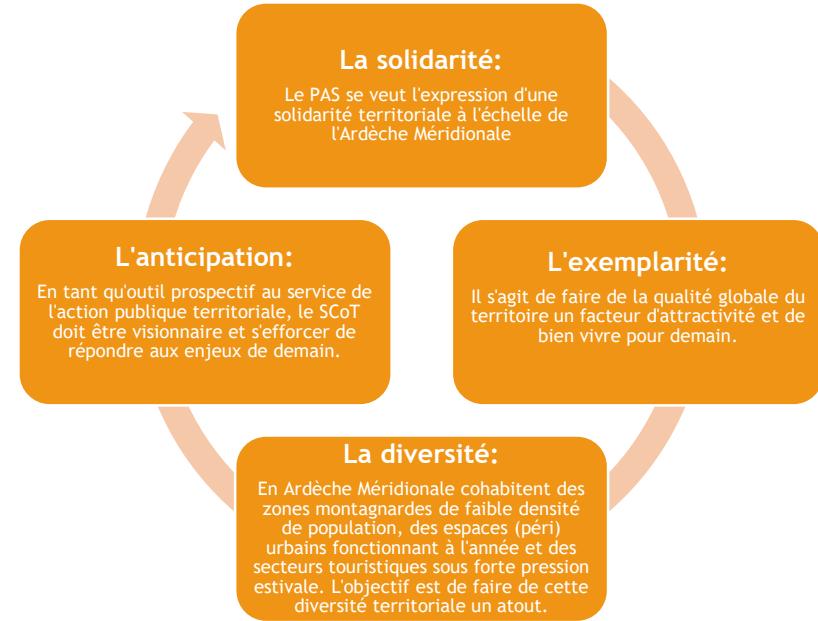
Les axes stratégiques retenus dans le cadre de l'élaboration du PAS

Introduction

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale a pris l'initiative d'élaborer, le 19 novembre 2014, un premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le SCoT a été approuvé le 21 décembre 2022.

La loi n° 2021-1104, portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et résilience dite loi « Climat et Résilience » promulguée le 22 août 2021, et ses décrets d'application sortis fin 2023, sont venus renforcer le rôle du SCoT en termes de **lutte contre le dérèglement climatique**. Ainsi, par délibération en date du 7 décembre 2023, la révision du SCoT a été prescrite avec notamment comme objectifs principaux la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires.

*La responsabilité des élus est de fonder le présent et de rendre l'avenir possible**. Cette révision du SCoT se veut par conséquent pragmatique et opérationnelle, afin de fournir des outils, dans le cadre des objectifs du SCoT, pour accompagner et permettre l'adaptation du territoire au changement. Il permet également de prendre du recul à une échelle plus large sur les interactions au sein du territoire et avec les territoires voisins. Les principes fondateurs qui ont guidé la structuration du PADD du SCoT, qui va évoluer en PAS² sont au nombre de 4 :



Concilier les grandes disparités du territoire (démographie, économie, emploi, morphologie et paysages, préservation et accès aux ressources naturelles...) tout en préparant l'avenir à l'horizon 2050, dans le contexte du changement climatique, est bien l'ambition de cette 1^{ère} révision du SCoT. Cela s'est traduit par 3 axes au sein du PAS.

- **Axe 1:** Construire une organisation territoriale solidaire et fonctionnelle
- **Axe 2 :** Dynamiser et diversifier l'économie locale
- **Axe 3 :** Préserver le territoire et le rendre résilient au changement climatique

¹ Citation St Exupéry Citadelle: "Préparer l'avenir ce n'est que fonder le présent. Il n'est jamais que du présent à mettre en ordre. À quoi bon discuter cet héritage. L'avenir, tu n'as point à le prévoir, mais à le permettre."

² Projet d'Aménagement Stratégique.

Axe 1 : Construire une organisation territoriale solidaire et fonctionnelle

Considérant la dynamique démographique passée, un double choix est opéré : celui d'un premier scénario de continuité avec le maintien des ambitions du SCoT opposable, ajusté cependant des données 2022 et avec une baisse à compter de 2043 ; et enfin un scénario 2 de prolongation des données du Scot, soit une fourchette de 120 000 à 127 000 habitants à l'horizon 2050.

1.1. Favoriser une meilleure répartition spatiale des apports de population

Les facteurs de croissance intègrent :

- La volonté d'accueillir des jeunes actifs pour renouveler le tissu socio-économique du territoire qui reste une priorité. Toutefois, elle devra s'accompagner d'un plan d'action adapté afin d'inverser la tendance et de créer les conditions d'attractivité (emplois/habitat locatif/services adaptés/maillage / accès numérique) ;
- La notoriété dont bénéficie l'Ardèche Méridionale (classement « UNESCO » et Grands Sites de France) ainsi que son image de territoire préservé de pleine nature ;
- Le désenclavement numérique du territoire, propice au développement de la nouvelle économie, doit se poursuivre et s'accompagner également des modalités d'accueil de la population active ;

- Le désenclavement routier en valorisant la déviation du Teil qui met le pôle albenassien à moins de 40 minutes de la vallée du Rhône ainsi que le désenclavement du Puy, facteur de développement des zones de montagne. Notons également le projet de déviation de Langogne qui permettra de rallier plus facilement l'A75.

Cette dynamique démographique prend également en compte les contraintes suivantes :

- L'obligation de mise en adéquation des besoins d'urbanisation avec la disponibilité de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique ;
- Le souhait de conserver le caractère rural et naturel du territoire ;
- Les tensions et fragilités persistantes sur le marché du travail peu diversifié et en déficit d'emploi productif (grande dépendance à l'activité touristique).

1.1.1. Promouvoir une répartition démographique solidaire à l'échelle des intercommunalités

Afin de tenir compte des disparités du territoire et des nécessaires atténuations de certains déséquilibres, il est proposé des objectifs différenciés :

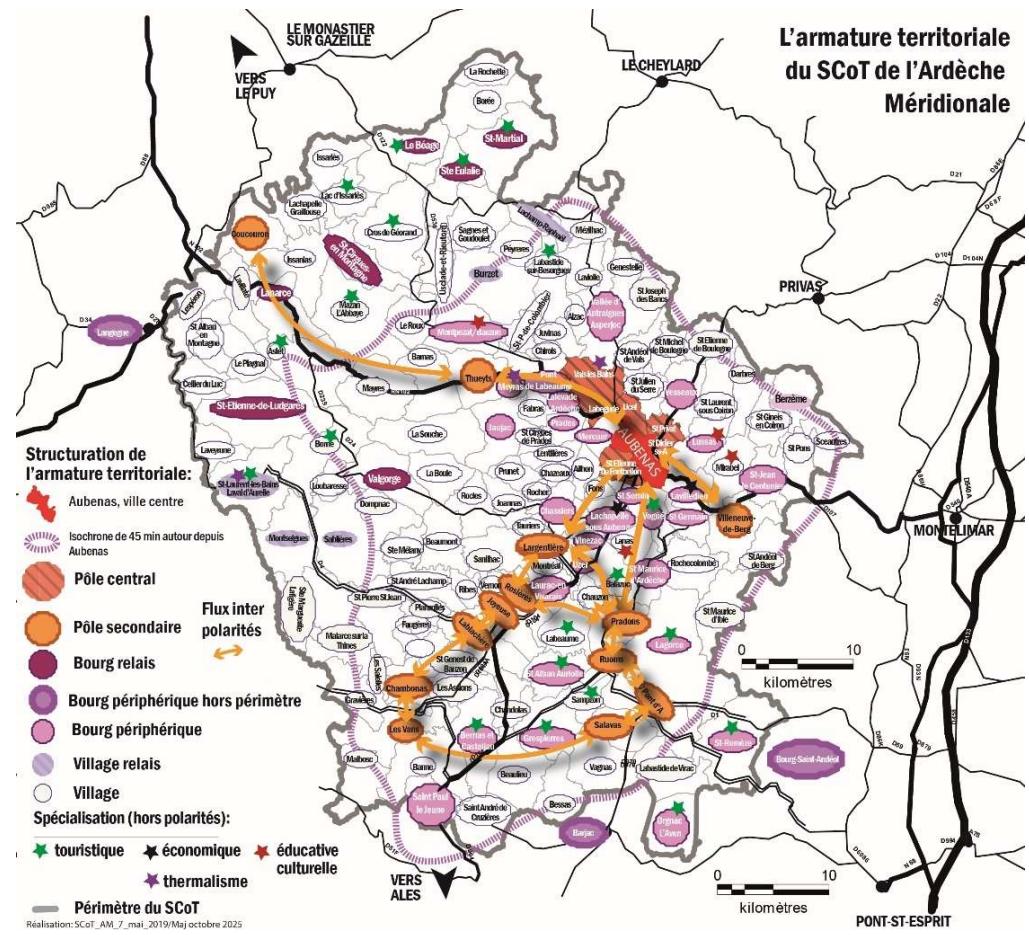
- Maintenir le rythme de croissance démographique du secteur d'influence du pôle Albenassien en prenant en compte l'impact de la déviation du Teil ;
- Conforter le positionnement industriel et commercial et en privilégiant la densification des polarités supérieures et/ou l'accès aux transports en commun ou aux modes doux.

- **Modérer la croissance démographique** des secteurs à la fois les plus exposés à l'impact du changement climatique et ceux où la pression touristique est la plus forte. Sur ces derniers, il conviendra de développer une offre de logements, de services et d'emplois à destination prioritaire de la population permanente, tout en préservant les espaces naturels et agricoles à enjeu, support de leur attractivité ;
- **Répartir équitablement cette croissance démographique et les extensions de l'urbanisation** dans une logique de solidarité territoriale en cohérence avec les projets de territoire ;
- **Adapter au changement climatique, l'activité touristique**, qui arrive à un seuil d'acceptabilité du territoire à la fois capacitaire, social, économique et environnemental afin de la préserver dans le temps ;
- **Dynamiser la croissance démographique** des secteurs de Piémont et Montagne en intégrant la nouvelle donne climatique – tout en favorisant la densification des polarités supérieures.

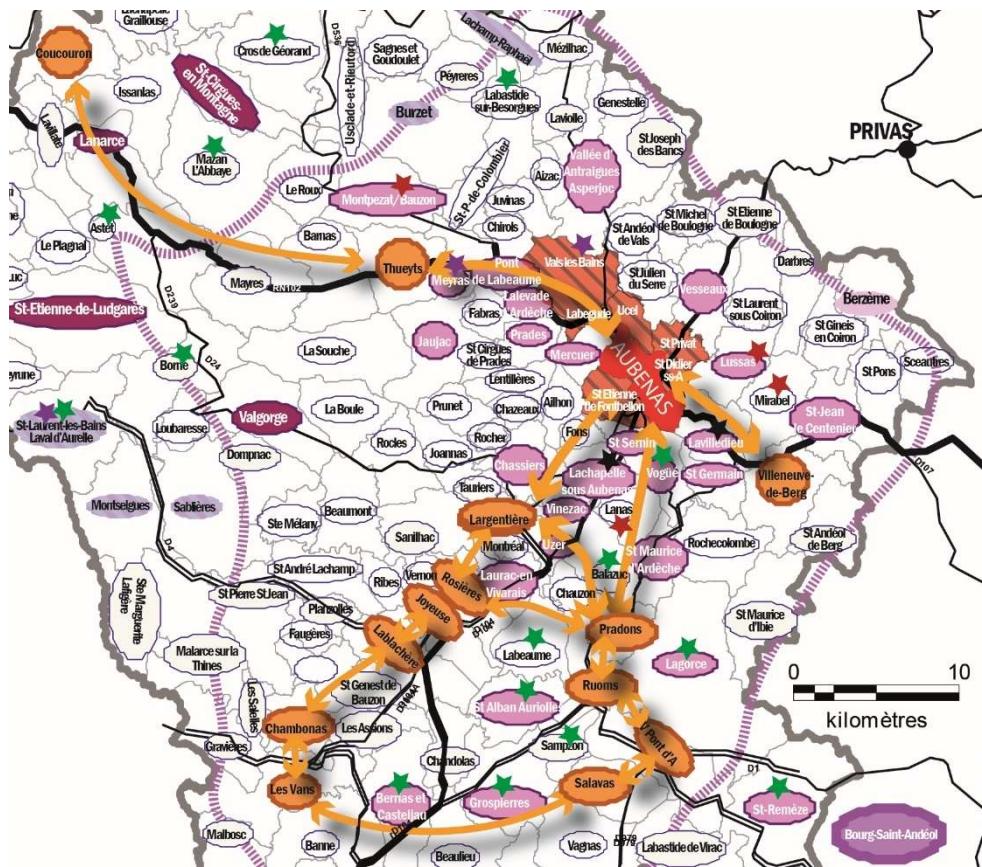
1.1.2. Favoriser des apports migratoires multigénérationnels

Il s'agit d'aborder une attitude plus volontariste, que ce soit en termes de logement (et notamment de logement locatif et logement locatif social), d'offre de services, d'emplois et de mobilité, pour attirer les 20–29 ans et, dans une moindre mesure, les 30–59 ans. Cela nécessite la mise en place d'une véritable politique intégrée et multisectorielle d'accueil des jeunes sur les volets habitat, emploi et services, mobilités.

1.2. Promouvoir une armature territoriale équilibrée et adaptée au contexte rural



Focus sur l'armature principale :



Partant d'une analyse multicritère, l'armature territoriale croisée avec un positionnement politique se décline en plusieurs catégories.

Faisant écho à l'ambition initiale du SCoT *d'une ruralité préservée, vivante et attractive*, toutes les communes, quelle que soit la classe de l'armature à laquelle elles appartiennent, veillent à respecter les principes suivants :

- Qualifier et diversifier l'offre résidentielle particulièrement en cœur de ville / bourg / village, tout en réduisant la vacance **structurelle** ;
 - Maintenir, voire conforter un tissu économique de proximité, prioritairement dans les centralités ;
 - Préserver et valoriser leur patrimoine bâti et paysager, notamment en requalifiant leurs entrées de ville / pôle / bourg / village ;
 - Qualifier leurs espaces publics et y intégrer des végétaux et adaptés au changement climatique pour lutter contre les îlots de chaleur ;
 - Se doter d'équipements et de services de proximité (notamment éducatifs, sportifs et socio-culturels), dans une logique de mutualisation avec les communes alentours ;
 - Continuer à déployer le haut débit (**filaire**) ;
 - Prendre en compte les espaces agricoles et naturels attenants aux centralités et notamment en définissant des franges urbaines afin d'améliorer le cadre de vie quotidien des habitants et de préserver les activités agricoles dans de bonnes conditions ;
 - Organiser un développement modérant la consommation foncière ;
 - Restructurer les zones commerciales dans le cadre de mixités fonctionnelles.

1.2.1. Renforcer la ville centre Aubenas

Organe vital de l'armature territoriale, la ville-centre d'Aubenas voit son rôle renforcé, notamment en matière de développement résidentiel, de desserte commerciale, d'accueil touristique, d'équipements socioculturels et de services supérieurs. Elle a vocation à accueillir, de manière privilégiée, les équipements et services structurants à l'échelle du SCoT.

1.2.2. Prendre appui sur Aubenas pour affirmer un pôle central (« 1^{ère} couronne »)

Le fonctionnement de l'unité urbaine d'Aubenas fait apparaître un pôle central composé des communes de Vals-les-Bains, St-Etienne-de-Fontbellon, Labégude, St-Didier-sous-Aubenas, St-Privat et Ucel. Leurs formes urbaines se composent à la fois de centralités urbaines, de couronnes périurbaines plus lâches et de hameaux excentrés.

Adossées à la ville-centre, ces 6 communes contribuent à son rayonnement et confortent ainsi l'attractivité globale de l'Ardèche méridionale. Elle se situent également dans l'aire d'influence des transports en commun (nota: le périmètre tout en bus comprend également : Fons, Vesseaux, Lavilledieu).

- Rayonnement Aubenas et 1^e couronne : 45 mn en voiture

1.2.3. Consolider les pôles secondaires

En complément du pôle central, 13 pôles secondaires maillent le territoire (cf annexe ...). Les pôles secondaires stimulent l'économie locale, créent des emplois et contribuent à freiner le mitage. Ils concentrent également les équipements et services essentiels sur leur bassin d'influence.

- Rayonnement des pôles secondaires : 30 mn en voiture

1.2.4. Incrire les bourgs périphériques en complémentarité avec leur polarité supérieure

- 15 bourgs périphériques sont les satellites du pôle central (Vallées d'Antraigues-Asperjoc, Lalevade, Jaujac, Prades, Pont-de-

Labeaume, Lavilledieu, Lachapelle-sous-Aubenas, Lussas, Mercuer, St-Sernin, Vesseaux, Vinezac et Vogüe /St Maurice d'Ardèche. 11 **bourgs périphériques** sont les satellites des pôles secondaires.

- Ainsi, Montpezat-sous-Bauzon et Meyras sont associés au pôle secondaire de Thueyts.
- Le pôle secondaire de Villeneuve-de-Berg se voit associé les communes de Saint-Jean-le-Centenier et Saint-Germain.
- Le pôle secondaire de Ruoms se voit associé les communes de St-Alban-Auriolles et Grospierres.
- Le pôle secondaire de Vallon-Pont-D'arc se voit associé les communes de Pradons, de Vagnas et de Lagorce.
- Le pôle secondaire de Joyeuse se voit associé les communes de Laurac-en-Vivarais et de Salavas.
- Le pôle secondaire de Largentière se voit associé les communes de Rosières, Lablachère, Uzer et Chassiers.
- Le pôle secondaire des Vans/Chambonas se voit associé les communes de Berrias-et-Casteljau.
- 2 **bourgs périphériques** dépendent de polarités hors SCoT : Orgnac-L'Aven qui dépend de Barjac et St Remèze tournée vers Bourg-Saint-Andéol son bassin d'emploi.
 - Rayonnement des bourgs périphériques : à 15/20 min en voiture

1.2.5. Revitaliser les espaces de faible densité par un maillage de bourgs et villages

Les espaces de faible densité se situent pour partie en zone de piémonts et de montagne.

➤ Dynamiser les espaces de faible densité

Pour accompagner le soutien au développement de la montagne (celui-ci restant par ailleurs modeste en nombre d'habitant), des leviers complémentaires, qui concernent aussi le reste du territoire, doivent être simultanément activés :

- La valorisation des ressources énergétiques locales ;
- L'organisation de solidarités et de solutions partagées entre les espaces ruraux et urbains ;
- Le développement d'activités productives valorisant les ressources et savoir-faire locaux ;
- Le déploiement de stratégies d'accueil de nouveaux habitants à même de conforter et de mettre en place la dynamique résidentielle et économique notamment pour apporter les services et commerces nécessaires à l'accueil de population (commerce itinérant, casiers automatiques, vente à la ferme, accès aux soins, etc.) tout en s'appuyant sur les territoires environnants ;
- L'adaptation de l'habitat aux besoins des nouveaux arrivants ;
- L'accompagnement des pratiques collaboratives et solidaires notamment par le maillage des espaces de coworking par exemple ;
- L'intégration d'une démarche environnementale plus sobre en foncier.

➤ Soutenir le niveau d'équipement des bourgs relais

Au cœur de cette organisation et en complémentarité avec les pôles secondaires de Coucouron, Thueyts et Langogne (hors SCoT), figurent les 7 bourgs-relais (Ste-Eulalie, Lanarce, Le Béage, St-Etienne-de-Lugdarès,

St-Cirgues-en-Montagne, Valgorge et St-Martial). Dotés à la fois des services essentiels et des commerces de base, ils favorisent les échanges de courte distance. Ils structurent par ailleurs les pôles d'emplois locaux ; Dans un souci d'équilibre entre la population, les emplois, les logements et les services, l'attractivité des bourgs relais doit être soutenue.

➤ Conforter le rôle de pôle de proximité des villages relais

Situés en dehors de la zone d'influence des bourgs-relais, plusieurs villages sont parallèlement indispensables au maintien d'habitants sur les espaces de très faible densité (secteurs de la Montagne du Coiron et de la Haute Vallée de la Bourges.). Garants de la solidarité territoriale, ils répondent, en proximité, aux besoins quotidiens des populations permanentes et occasionnelles³. En prise avec des secteurs souvent à la limite de la désertification, les 6 villages-relais sont confortés.

➤ Préserver la solidarité quotidienne et le cadre de vie au travers des villages

Au nombre de 90, ils fondent le caractère rural du territoire en répondant à des services essentiels au sein d'un environnement naturel et patrimonial préservé.

1.2.6. Accompagner les spécialisations fonctionnelles des polarités

Abstraction faite de leur bassin d'appartenance, certaines strates de l'armature territoriale connaissent une spécialisation relative qui affecte

³ école, logement, petite enfance, santé, commerce alimentaire, service public de base, culture / sport / loisirs, téléphonie mobile / haut débit, ...

leur fonctionnement quotidien ou saisonnier. Cette dominante fonctionnelle peut être touristique (ex : Astet, Vogué, Berrias-et-Casteljau) ; économique (Lavilledieu et Lachapelle-sous-Aubenas) ; Educative/culturelle : (St-Cirgues-en-Montagne, Montpezat-sous-Bauzon, Mirabel, Lanas, Villeneuve de Berg, et Lussas.) ou liée au thermalisme (Vals-les-Bains, Neyrac-les-Bains).

1.2.7. Renforcer le maillage en services et équipements publics dans toutes les strates du territoire

Sur la base d'équipements structurants existants, l'objectif est de consolider un bouquet de service public minimal accessible à tous les habitants en une quinzaine de minutes. Il s'avère également souhaitable de mutualiser les équipements publics pour des raisons d'optimisation des coûts, d'optimisation des usages et de limitation de la consommation foncière. L'émergence d'un nouvel équipement public de type palais des congrès est également recherché.

L'objectif est également de favoriser l'émergence d'équipements culturels ou la complémentarité de l'offre d'équipements sur les territoires qui en sont totalement dépourvus.

La création d'équipements en faveur des jeunes devra être recherchée, elle contribuera à l'attractivité du territoire pour les nouveaux arrivants.

Il s'agit enfin de faciliter un meilleur maillage des maisons France Service.

1.3. Restructurer l'offre d'équipements et de services constitutives du cadre de vie et favorable au vivre ensemble

1.3.1. Dynamiser la couverture médicale et faciliter l'accès aux soins

L'objectif est d'intégrer la notion d'urbanisme favorable à la santé⁴ afin de réduire et d'anticiper l'accès aux soins, favoriser la prévention que ce soit par la nutrition, les mobilités actives et l'activité physique, etc.

Il s'agit également de répondre au vieillissement de la population en optimisant l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire à destination de tous les habitants, tout en limitant les déplacements. Cela suppose de mobiliser les actions suivantes :

- Maintenir les équipements et services médicaux existants ;
- Conforter le pôle santé d'Aubenas ;
- Favoriser le maillage et la mutualisation d'équipements et de services entre le Centre hospitalier d'Ardèche méridionale, les hôpitaux locaux et les EHPAD ;
- Favoriser l'ouverture des maisons de santé ou maisons médicales proches des centralités (éviter leur départ en extérieur des centralités) ;
- Accompagner, grâce au déploiement de la fibre optique, la télémédecine et les solutions d'hospitalisation à domicile dans les secteurs les plus ruraux ;

⁴ L'urbanisme favorable à la santé encourage les choix qui minimisent l'exposition des populations à des facteurs de risque

- Maintenir un maillage de proximité en matière de services d'urgence et de premiers secours ;
- Développer l'offre de soins thermaux ;
- Accroître les capacités d'hébergement et de prise en charge des personnes dépendantes, notamment par le développement du logement intermédiaire à destination des personnes en perte d'autonomie **mais également pour les personnes du 4^e âge.**

1.3.2. Stimuler la vie culturelle, associative et sportive

Facteurs de cohésion sociale et d'attractivité, les équipements socioculturels et sportifs sont inégalement répartis sur le territoire. Pour satisfaire les attentes de la population actuelle et future, notamment des jeunes ménages, leur maillage est amélioré selon les principes suivants :

- **Maintenir le tissu associatif et son offre culturelle associée ;**
- Poursuivre le renforcement d'Aubenas en tant que pôle culturel et sportif majeur ;
- **Rechercher une complémentarité des équipements et des sites dans les disciplines sport de pleine nature (canoë, escalade), entre les équipements de l'ensemble du territoire à l'année et en lien avec le Schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs du bassin Ardèche ;**
- **Travailler à un maillage des espaces culturels du territoire (notamment les cinémas) en favorisant la diffusion des usages ;**
- Rechercher des réponses foncières et immobilières adaptées aux initiatives sportives et culturelles locales ;
- **Favoriser une meilleure desserte et accessibilité des équipements et services culturels ;**

- Améliorer l'accueil des évènements culturels et sportifs d'envergure, par **une réduction des nuisances associées, de la gestion des déchets ainsi qu'une optimisation de la gestion des transports collectifs ou partagés** ;
- Renforcer les liaisons tous modes entre les établissements d'enseignement secondaire et les principaux équipements sportifs et culturels.

1.3.3. Promouvoir une offre éducative adaptée aux besoins du territoire

Le territoire du SCoT a vocation à :

- Optimiser sa couverture en établissements du premier degré et ce, en cohérence avec l'armature territoriale ;
- Se doter, à terme, d'un lycée polyvalent sur le bassin Sud Ardèche ;
- Mettre en œuvre des filières d'études, **tous cycles confondus et tous types de formations à tout âge correspondant afin de pouvoir répondre aux métiers en tension** ;
- Développer son offre d'apprentissage ;
- Recourir davantage à l'enseignement à distance, notamment pour la formation continue ;
- **Conforter les pôles d'enseignement supérieur existants et créer de nouvelles antennes notamment dans les métiers émergents dans les énergies renouvelables, en économie circulaire** ;
- Renforcer les partenariats avec les universités liées à la santé.
- Adapter l'offre de logement étudiant en parallèle.

1.4. Diversifier les typologies d'habitat **afin de les adapter aux besoins** et renforcer l'attractivité du territoire

Le territoire doit faire face à un grand nombre de défis liés au logement. Le premier d'entre eux réside dans le fait d'impulser une autre forme de développement résidentiel que le « tout pavillonnaire ». L'objectif est à la fois d'assurer une meilleure qualité de vie alliée à une recherche de sobriété foncière garantissant une offre adaptée à l'ensemble des besoins et usages tout en permettant la mise en œuvre d'un parcours résidentiel. Il permet enfin de limiter les déplacements individuels en incitant le développement de logements dans les secteurs les mieux desservis.

1.4.1. Ajuster le rythme de la production de logements à la diversité des vocations du territoire

L'évaluation des besoins en logements est estimée de 16000 à 17600 logements à l'horizon 2050. Les objectifs chiffrés de production de logements par EPCI et par classe de l'armature territoriale sont fixés par le DOO.

1.4.2. Reconquérir l'habitat dans les centres bourgs

Afin de renforcer l'attractivité globale des principales centralités et de lutter contre l'étalement urbain, la part structurelle de logement vacant (de plus de 2 ans) est en moyenne de **7.5 % en 2022 pour 6022 unités**. La part relevant de la résorption de la vacance structurelle est fixée en **à -1 point** du parc total de logements vacants de 2023 représentant une suppression de **800 unités à l'horizon 2050 à l'échelle du SCoT**. Cet effort

de reconquête concerne plus particulièrement les communes dont le taux de vacance est supérieur à 10 %. Les efforts devant par ailleurs se concentrer en secteur plus dense tel que le pôle central (avec la ville centre), les pôles secondaires et bourgs périphériques.

L'adaptation des logements, notamment vacants, aux « *désirs et besoins d'habiter contemporains* » ainsi qu'au vieillissement et la perte d'autonomie conditionne toutefois leur mise sur le marché. Leur réhabilitation, au travers de projets de restructuration des centres anciens (incluant si nécessaire la démolition / création d'espaces de respiration/ nouvelles formes urbaines/ création d'un extérieur), peut s'avérer nécessaire pour être efficient et répondre aux attentes des habitants.

Il s'agit également d'assurer la reconversion d'une certaine proportion du parc de logements vacants difficilement réinvestissables à l'année ne répondant pas aux besoins locaux mais qui peuvent néanmoins bénéficier au logement des saisonniers ou à des espaces de coworking.

1.4.3. Stimuler la construction de logements diversifiés et adaptés à la demande en priorisant le pôle central

Pour adapter l'offre aux besoins des populations actuelles et futures, la gamme d'habitat doit être plus diversifiée sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'abord de tendre vers un équilibre de production entre accession et location. Pour faciliter les parcours résidentiels des ménages et l'accueil de nouveaux habitants, la part des logements locatifs doit être renforcée. Constitué majoritairement de maisons individuelles, essentiellement privées et de grande taille, le parc actuel ne répond pas pleinement aux différentes étapes d'un parcours résidentiel classique.

- Diversifier l'offre de logement en favorisant le locatif « accessible »⁵ et social, voire très social ;
- Diversifier les typologies d'habitat (T1 /T2 en collectifs groupés ou mitoyens, et préférentiellement dans les polarités supérieures de l'armature) et de plus grande taille pour les familles et soutenir un véritable parcours résidentiel à toutes les étapes de la vie ;
- Renforcer l'offre en logements à l'aide d'outils adaptés (servitudes RP) et favoriser les montages fonciers novateurs pour réduire les coûts des logements (bail emphytéotique, BRS : Bail Réel Solidaire, partage parcellaire, bâtiment collectif modulaire adaptable au parcours résidentiel, etc) en faveur des résidents permanents ou spécifiques ;
- Favoriser les nouveaux modes d'habiter adaptés à tous (béguinage, colocation avec partage de service, etc.) ;
- Encourager l'accession sociale à la propriété ;
- Permettre l'habitat léger sous réserve que cela réponde à des besoins ciblés et de respecter certains critères.
- Agir sur les densités et les formes urbaines en respectant l'identité des territoires. Il s'agit de favoriser un habitat plus dense et plus groupé permettant une optimisation des transports en commun ou de favoriser les mobilités alternatives à l'autosolisme et l'accès aux services (en sus l'impact en terme de sobriété foncière) ;
- Préserver le marché locatif permanent vis-à-vis de la location de meublés touristiques.

S'agissant plus spécifiquement des secteurs subissant la pression touristique, les besoins permanents sont concurrencés par la demande estivale. Ce phénomène affecte notamment les locataires et les primo-accédants. Pour encourager la résidentialisation permanente, la part des résidences secondaires dans le parc de logements est réduite (OAP

/servitude RP). Cette diminution globale ne concerne pas le secteur Montagne, pour lequel l'accueil de résidents secondaires contribue à sa revitalisation socioéconomique.

1.4.4. Répondre aux besoins spécifiques de certaines catégories de population

- En lien avec la fréquentation touristique estivale du territoire, l'offre d'hébergement à destination des travailleurs saisonniers est développée, notamment dans les communes dotées d'une capacité en hôtellerie de plein air importante et/ou de services à destination des activités touristiques importantes.
- En appui aux établissements d'enseignement supérieur, instituts de formation ou centre d'apprentissage promouvoir le logement « étudiant / stagiaire ».

S'agissant plus spécifiquement du parcours résidentiel des séniors, la priorité est donnée soit :

- Au maintien à domicile au travers d'une diversité de mesures d'adaptation des logements et de développement des services.
- L'accompagnement de la relocalisation en centralité sur des logements adaptés, en taille et en confort, à proximité des services et commerce, libérant ainsi des plus grands logements pour les familles avec enfants (en locatif, en viager non occupé ou en accession, etc.). Cela implique une restructuration des logements en centre ancien.
- Favoriser le maillage des hébergements adaptés aux besoins liés au changement climatique.

⁵ Accessible au sens bon marché sans être forcément social

- **Conforter l'offre d'hébergement pour les curistes,**
- **S'agissant des gens du voyage**, des réponses adaptées sont apportées, qu'il s'agisse de l'aire de grand passage, des aires d'accueil ou d'espaces de sédentarisation.

1.5. Promouvoir un urbanisme respectueux de l'image rurale du territoire et économe en foncier

1.5.1. Contenir l'extension urbaine par des objectifs chiffrés de modération des consommations foncières

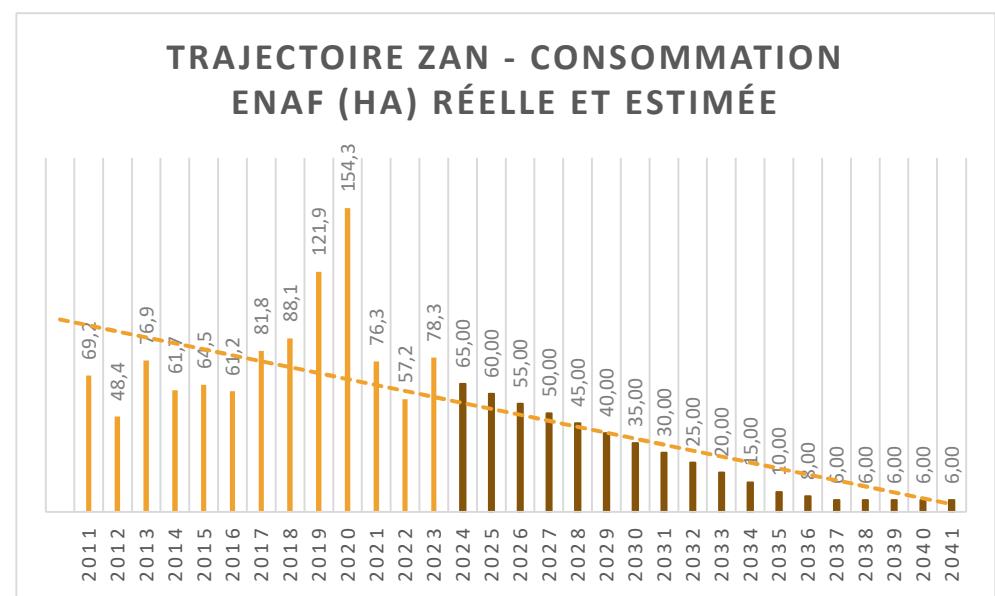
La loi climat et résilience du 22 août 2021 fixe l'**objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050**, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'ENAF (Espace Naturel, Agricole ou Forestier) dans les dix prochaines années (2021-2031).

Cette trajectoire progressive doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cependant, cette trajectoire foncière pourra être réévaluée en fonction des évolutions législatives (notamment vis-à-vis du projet de loi TRACE). Les modalités de Calcul pourront également être revues en prenant en compte la notion d'artificialisation des sols (Cf. article 192 de la loi Climat et Résilience, désignant l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.") et conformément à l'article R.101-2 du code de l'urbanisme.

- La trajectoire proposée est donc issue des données ENAF du CEREMA :
- Consommation le période (2011-2020) : 828 Ha
- 1e période (2021-2031) : 414 Ha (50% de réduction de la période de référence).
- 2e période (2031-2040) : 207 Ha (50% de réduction de la période précédente).

Trajectoire graphique de sobriété foncière :



A cet effet, des densités minimales à appliquer sont fixées. Pour tenir compte des différents contextes urbains, elles sont modulées en fonction du niveau d'armature territoriale et peuvent être adaptées aux spécificités architecturales et paysagères locales.

1.5.2. Promouvoir des modes d'urbanisation économes en espace, plus qualitatifs et contribuant au lien social

➤ Optimiser les capacités de densification et de réinvestissement des tissus existants

A partir du stock brut calculé dans le cadre de l'élaboration du SCoT, les capacités de densification et de mutation (par la prise en compte des dents creuses dans les parties actuellement urbanisées) doivent être **comptabilisées et vérifiées** à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux, sur toutes les classes de l'armature territoriale. A partir de ces résultats, et au regard des caractéristiques du tissu existant, des coefficients de densité sont établis par classe d'armature. Pour autant, il conviendra également d'assurer des îlots de fraîcheur au sein des espaces publics ainsi que des îlots de restructuration. Ces derniers pourront alors être exclus du décompte des dents creuses « urbanisable » et gelés à l'urbanisation afin de sanctuariser ces espaces. L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâties sera évolutive et devra s'adapter aux doctrines et aux exigences réglementaires du moment.

Dans une logique d'espaces de « projet » et notamment au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), cette intensification urbaine est principalement favorisée par :

- La densification, notamment par le comblement des dents creuses, qui peut être modulée selon les caractéristiques du bâti existant et la sensibilité paysagère environnante ;
- Le renouvellement urbain des espaces les plus dévalorisés et les moins fonctionnels et / ou qualitatifs des pôles ;

- La reconquête de la vacance, principalement **dans le pôle central** et les pôles secondaires ;
- La redynamisation commerciale des centralités ;
- La création d'espaces naturels de respiration au sein des tissus ;
- L'aménagement de cheminements piétonniers ou cyclables ;
- La création d'espaces publics vecteurs de cohésion sociale et de convivialité de proximité

➤ Améliorer la qualité des conceptions et la diversification des formes urbaines

La densification des formes urbaines, nécessaire pour atteindre les objectifs définis en terme de sobriété foncière, **nécessite de nouveaux modèles d'aménagement tout en répondant aux besoins de la population**, et doit pour cela reposer sur la qualité urbaine des projets au service de la qualité de vie des habitants. En ce sens, les proportions d'habitat individuel groupé et de collectif sont significativement augmentées. Elles peuvent également se faire sur des solutions plus innovantes tel que les écoquartier, écohameaux, etc. Elles doivent également prendre en compte l'insertion paysagère dans le contexte local

Axe 2 : Dynamiser et diversifier l'économie locale

En cohérence avec les prévisions de croissance démographique et la volonté d'attirer des jeunes ménages, le territoire ambitionnait la création de 8500 emplois supplémentaires à l'horizon 2043. La mise en œuvre de ce second pilier suppose à la fois de développer le secteur compétitif, de qualifier l'économie de proximité, d'équilibrer l'armature commerciale et d'optimiser l'accueil des entreprises.

2.1 Renforcer significativement les activités productives

2.1.1. Sécuriser et renforcer l'activité agricole

Il s'agit de garantir tant la souveraineté que la sécurité alimentaire du territoire (lien avec la santé).

➤ Reconnaître les potentiels agricoles des cinq filières dominantes

Prédominantes par leur poids économique, leur emprise foncière et leur capacité de résilience, cinq filières emblématiques de l'Ardèche méridionale ont été retenues : la castanéiculture, la viticulture, l'arboriculture, l'élevage (bovin, ovin, caprin) et le maraîchage. Dans cette optique, le SCoT met en œuvre des objectifs de protection et de reconquête agricole diversifiés en fonction des espaces agricoles identifiés et classés en 3 catégories que sont les coeurs de production, les espaces agricoles majeurs ainsi que les secteurs agricoles à intérêt particuliers.

Il s'agit également de préserver l'agriculture nourricière (sols plats, irrigables...).

➤ Favoriser une agriculture durable

Pour que l'économie agricole gagne en compétitivité tout en garantissant l'autonomie alimentaire future du territoire et en minimisant l'usage des ressources sensibles, la reconnaissance de ces potentiels s'accompagne d'une diversité de mesures :

Des mesures d'anticipation du changement climatique et de gestion durable des espaces :

- Favoriser l'adaptation des systèmes de production à des cultures ou pratiques mieux adaptées aux terroirs locaux, moins consommatrices d'eau et nécessitant moins d'intrants ;
- Faciliter les modes de production innovants (nouvelles cultures, jardins d'hiver, sylvopastoralisme...) ;
- Soutenir les pratiques pastorales qui contribuent à l'autonomie alimentaire du bétail ainsi qu'à la gestion des milieux naturels ;
- Assurer la préservation des terres arables supports de l'alimentation du bétail des élevages locaux.

Des mesures de protection de la vocation agricole des terres et de sécurisation des transmissions :

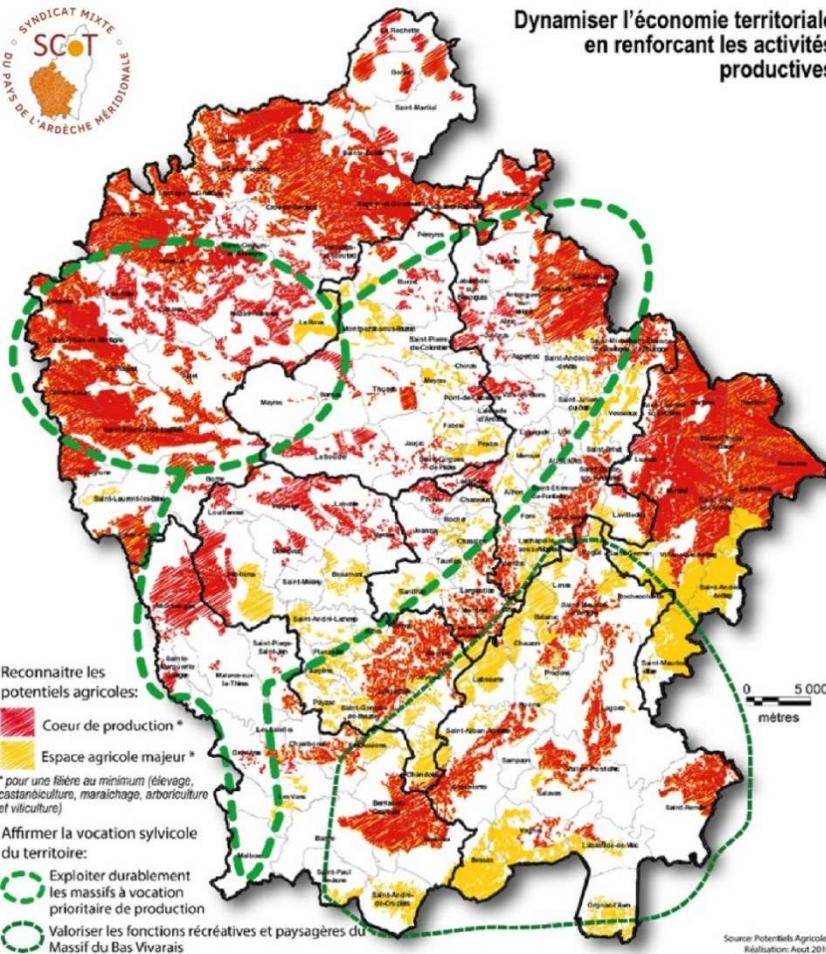
- Conforter les ceintures agricoles péri-urbaines, notamment pour les coeurs de production arboricoles et maraîchers ;
- Anticiper et sécuriser les transmissions, même en l'absence de repreneurs, principalement pour le maraîchage, l'arboriculture et l'élevage.

Des mesures de valorisation des produits locaux et de qualité :

- Faciliter, dans une logique de circuits-courts, la création et le développement d'outils collectifs de vente / transformation / conditionnement / approvisionnement à proximité des espaces

- agricoles stratégiques, mais sans leur porter atteinte. Il s'agit de faciliter les filières courtes en permettant le maintien et la création d'espaces de vente adaptés à destination des habitants et des touristes.
- Favoriser les démarches de mise en tourisme des productions agricoles locales, notamment pour les filières viticole (label « Vignobles et découvertes ») et castanéicole (Castagnades) ainsi que pour l'élevage (festivités liées aux différentes transhumances).
 - Encourager la distinction des productions locales par des signes officiels de qualité ou d'origine (**Ex : Fin gras du Mézenc**).
- **Protéger les espaces agricoles stratégiques**
- Au regard des potentiels agricoles identifiés pour une ou plusieurs filières emblématiques, sont considérés comme espaces agricoles stratégiques à protéger :
- Les coeurs de production viticoles, maraîchers et arboricoles ;
 - Les coeurs de production « élevage » et « castanéiculture » menacés par l'urbanisation ou l'enrichissement ;
 - Tous les espaces agricoles majeurs menacés par l'urbanisation ou l'enrichissement.
- Pour sécuriser durablement leur vocation agricole, même en périphérie des tissus urbains, ces espaces doivent être protégés. Dans les secteurs soumis à des pressions importantes, des espaces de vigilance de fronts urbains sont définis, notamment pour les filières maraîchères, arboricoles et viticoles.
- A l'intérieur des espaces agricoles stratégiques, des îlots structurants, dont l'intégrité conditionne la pérennité de l'activité, peuvent être identifiés et faire l'objet d'une protection renforcée dans les documents d'urbanisme locaux (outils fonciers).
- **Engager la reconquête agricole sur certaines terres abandonnées**
- La forêt gagne chaque jour sur les terres agricoles avec pour corollaire la fermeture des paysages et l'encerclement des entités bâties par les surfaces boisées. Afin de corriger ce déséquilibre et accroître l'attractivité des villages et hameaux concernés, les mesures de reconquête de la vocation agricole sont favorisées autour des secteurs urbanisés.
- La reconquête de la châtaigneraie doit permettre la remise en état des vergers abandonnés. En raison de sa dimension identitaire, la vocation agricole des terrasses (faysses) est réaffirmée.
- La reconquête des terres agricoles concerne les jeunes forêts de moins de 20 ans et les zones de végétation basse, comme les landes ou garrigues, où l'enrichissement est constaté depuis vingt ans.
- La lutte contre les terrains de loisirs, utilisés par les particuliers lors de leurs congés, au détriment des espaces agri-naturels est également un enjeu crucial pour la préservation des espaces agricoles. Il s'agit également de faciliter le recours aux outils fonciers (PAEN, ZAPPIG⁶).
- **Adapter l'agriculture au contexte actuel**
- Soutenir l'agrivoltaïsme sous réserve de respecter la charte du photovoltaïsme et du foncier agricole et qu'il constitue un revenu durable pour l'agriculteur.
- **Préserver le patrimoine agricole ancien**
- Conditionner le changement de destination des bâtiments agricoles à des critères architecturaux, sociaux, paysagers et environnementaux,

⁶ Cf lexique du SCoT



2.1.2. Affirmer la vocation sylvicole du territoire

Marqueur économique, paysager et environnemental du territoire, la forêt est une ressource conquérante mais sous-valorisée.

➤ Consolider la filière « bois »

Pour augmenter sa valeur ajoutée au bénéfice du territoire et anticiper les besoins fonciers requis pour accompagner son déploiement, il importe de prendre diverses mesures :

- Initier une réflexion stratégique sur la ressource en bois en privilégiant notamment une optimisation des coûts et des ressources ;
- Augmenter les volumes récoltés et d'accroître les surfaces avec certification ;
- Structurer un maillage de plateformes de stockage/tri des bois ronds ;
- Répondre aux besoins de modernisation et de montée en gamme des entreprises de 1ère et 2nde transformation ;
- Promouvoir la chimie verte (tanin de châtaignier...) ;
- Diversifier les essences afin de prévenir le dérèglement climatique ;
- S'assurer que l'urbanisation ne contraine pas les activités sylvicoles, notamment l'accès aux massifs ;
- Faciliter l'exploitation de la forêt en optimisant l'utilisation des routes à grand gabarit et/ou favoriser la mise en place de structures mobiles (1^{ère} et 2^{ème} transformation) afin d'optimiser l'exploitation sur place.
- Soutenir l'ensemble des débouchés de la filière bois (papeterie, chauffage, bois d'œuvre) ;
- Organiser et inciter à la replantation des coupes à blanc souvent préjudiciables à la biodiversité, à la gestion du risque d'érosion et de ruissellement ainsi qu'à l'image (paysage) et à la pratique touristique ;
- Apporter les réponses foncières adéquates, notamment via les regroupements fonciers et les outils de gestion collective ;
- Agir contre le morcellement forestier.

2.1.3. Diversifier le tissu industriel et artisanal

Outre le maintien du tissu d'entreprises existant, les conditions d'un renforcement et d'une diversification des filières industrielles et artisanales sont mises en place.

- Accompagner la filière industrielle et artisanale en proposant du foncier dans les centralités tout en prenant en compte les nuisances.

Favoriser les outils de transformation pour la filière agro-alimentaire dont les abattoirs.

- Poursuivre le développement de la filière numérique

Il s'agit de faire émerger une filière numérique, à la fois génératrice d'activités nouvelles (digitalisation du patrimoine, E-tourisme, télémédecine,...), support de conception / fabrication 3D (FabLab, Industrie 2.0, ...) et de formation (grande école du numérique).

2.2. Qualifier l'économie résidentielle

L'économie résidentielle, qui constitue un ressort essentiel de l'activité économique du SCoT, doit être confortée et qualifiée. Aussi, pour accompagner sa mutation dans le sens d'une meilleure circulation des flux de richesses et d'emplois, il convient à la fois d'infléchir le modèle touristique actuel, de rééquilibrer l'armature commerciale et de développer l'économie des services.

2.2.1. Favoriser un tourisme durable sur l'ensemble du territoire

Il s'agit d'améliorer la qualité de la fréquentation et à diversifier les publics tout en rééquilibrant les territoires **en tenant compte des effets du changement climatique**.

- S'appuyer sur les sites emblématiques pour diffuser les flux touristiques

Dans cette perspective, l'objectif consiste à viser une meilleure diffusion des flux touristiques, le tourisme quatre saisons, l'équipement raisonnable et exemplaire des secteurs les moins pourvus en infrastructures d'accueil, le développement du tourisme d'affaires et la maîtrise du développement de l'hôtellerie de plein air. Le SCoT compte plusieurs sites très connus (Grotte Chauvet 2 Ardèche, Lac d'Issarlès, ainsi que les opérations Grands Sites Gorges de l'Ardèche, Aven d'Orgnac, Gerbier-Mézenc, etc.) qui attirent de nombreux visiteurs. Pour répartir cette fréquentation de façon durable sur tout le territoire, il est proposé :

- De renforcer l'attractivité **des sites majeurs** toute l'année ;
- De valoriser **des sites-relais** pour relier ces pôles aux autres espaces ;
- D'améliorer **les liens économiques, culturels et résidentiels** entre ces sites et les centralités voisines.
- De permettre leur développement, tout en prenant en compte les sensibilités environnementales et paysagères ainsi que leur impact en termes de consommation foncière.

➤ **Valoriser l'offre de découverte pour allonger les ailes de saison et irriguer l'ensemble du territoire.**

Pour répondre à la fréquentation touristique répartie dans le temps et l'espace, une offre de découverte annuelle et couvrant tout le territoire est nécessaire. **Elle permet également de lisser l'accueil des touristes, la capacité d'accueil étant atteinte en haute saison dans certains secteurs.** En outre, elle permet une plus grande stabilité des emplois liés au tourisme.

Pour ce faire, les actions suivantes sont mises en œuvre :

- Encourager l'itinérance et la mise en réseau des sites majeurs via de grands circuits thématiques ;
- Mettre systématiquement en œuvre des aménagements touristiques qualitatifs et durables ;
- Favoriser un tourisme réparti de manière plus équilibrée entre le secteur des Gorges de l'Ardèche et les autres zones du territoire notamment **par une augmentation proportionnée de l'offre dans les secteurs de Montagne et Piémont** ;
- Développer le tourisme de santé et de bien-être en favorisant la montée en gamme ainsi que la modernisation des 3 stations thermales ;
- Préserver et valoriser le parcours artistique « La Ligne de Partage des Eaux » ainsi que les géosites labellisés « Géopark » ;
- Améliorer la qualité de l'accueil des infrastructures actuelles et futures notamment en ce qui concerne l'hébergement marchand et la restauration tout en maîtrisant la consommation foncière.

Cette montée en gamme de la destination « Ardèche méridionale » est accompagnée par une offre de formation adaptée.

➤ **Consolider et diversifier l'offre touristique sur les espaces montagnards de faible densité**

Pour développer leur attractivité touristique face au changement climatique, ces espaces doivent anticiper qualitativement quantitativement l'afflux de visiteurs.

La consolidation et la diversification touristique sur les espaces montagnards est également perçue comme une réponse aux changements climatiques en permettant de se prémunir des hausses de chaleur en période estivale.

Bien que disposant d'une certaine notoriété, le produit « neige » est déjà confronté aux aléas climatiques de la moyenne montagne.

L'implantation de nouvelles structures, notamment en matière d'hébergement marchand, est prioritairement adossée aux centralités urbaines (pôle secondaire et bourgs-relais) et villageoises.

➤ **Encourager la montée en gamme de l'hôtellerie**

Afin de répondre aux attentes des nouvelles clientèles liées à la Caverne du Pont d'Arc, il est nécessaire de créer un hôtel haut de gamme dans le secteur de Vallon-Pont d'Arc. Le repositionnement culturel d'Aubenas nécessite également une infrastructure similaire sur le pôle central.

Les autres formes d'hébergement touristique marchand sont également concernées par l'objectif de montée en qualité.

Le DOO fixera des critères qualitatifs pour le développement des villages de gîtes et d'hébergements insolites, en portant une attention particulière sur la consommation d'espace, l'environnement, les ressources et les risques.

➤ **Encourager la création d'infrastructures hôtelières de plus grande capacité**

Dans le cadre d'une approche globale de la capacité d'accueil en haute saison, il s'agit de doter le territoire d'hôtels susceptibles d'accueillir l'intégralité d'un car touristique.

➤ **Doter le territoire d'équipements d'accueil des congressistes**

Afin de développer le tourisme d'affaires en Ardèche méridionale, dans une logique d'étalement de la fréquentation, des équipements d'accueil adaptés sont indispensables. L'implantation d'un centre de congrès **sur le bassin d'Aubenas** renforcerait l'attractivité du territoire toute l'année, en s'appuyant sur l'offre existante d'hébergement, de stationnement et de transport.

➤ **Qualifier et maîtriser l'offre d'hébergement en hôtellerie de plein air**

Afin de soutenir la montée en gamme tout en limitant les effets négatifs, il convient de prendre notamment en compte plusieurs principes : la réduction de la consommation d'espace, la préservation des espaces agricoles et naturels à enjeux, l'intégration paysagère, la gestion de la ressource en eau, la réversibilité des aménagements, la sécurité des résidents (en particulier concernant le risque d'inondation) ainsi l'intégration dans le tissu socioéconomique local.

Afin de stabiliser la capacité d'accueil des campings dans les communautés de communes ayant déjà plus de 1 200 emplacements, des seuils et conditions de développement sont fixés, notamment vis à de la ressource en eau, des capacités d'épuration, des risques naturels et de l'environnement.

➤ **Susciter la création de services connexes aux voies vertes et en association aux centralités**

L'objectif est de développer autour des voies vertes des commerces divers et variés ainsi que de la prestation de service comme l'accueil vélo, le portage de sac, le chargement de batterie. Ces prestations peuvent également s'avérer utiles pour les résidents permanents.

➤ **Permettre une cohabitation harmonieuse et durable entre les pratiques de pleine nature et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels.**

2.3. **Susciter une stratégie commerciale en faveur de la vitalité des centralités**

➤ **Enrayer la fragilisation des centralités**

Principale polarité commerciale du département, Aubenas structure le rayonnement commercial du Pays de l'Ardèche Méridionale. Ce rôle référent est complété par le maillage de pôles secondaires et de proximité, notamment au Sud, sur le Bassin Montagne.

La bonne structuration commerciale du territoire s'explique en partie par sa forte vocation touristique, confortée par un maillage efficace des marchés et de la vente directe auprès des producteurs locaux.

Malgré cette structuration, les principales centralités, et en premier lieu Aubenas, souffrent d'une vacance commerciale qui pénalise l'ambiance d'achat. Le SCoT a ainsi vocation à accompagner les politiques publiques en faveur des centralités pour y conforter les facteurs de commercialité.

- Renforcer le rôle des centralités comme le socle de l'organisation commerciale en intervenant sur tous les facteurs de commercialité :
- Réaffirmer les centres-villes et les centres-bourgs comme les espaces prioritaires de création et de développement du commerce.
- Affirmer cette stratégie en renforçant les modalités de protection des centres-villes et centres-bourgs face au phénomène de périphérisation.
- Accompagner cette démarche par une stratégie ambitieuse de renforcement des facteurs de commercialité en centralité capable de redonner envie aux porteurs de projets de réinvestir les centres-villes et centres-bourgs.
- Poursuivre les stratégies urbaines qui participent à l'attractivité du commerce, l'ambiance d'achat et le cadre de vie : adapter l'offre de stationnement, sécuriser la circulation en mode doux, renforcer la place du végétal...

2.4. Engager le territoire dans un nouveau modèle de développement commercial en périphérie

- Affirmer la complémentarité centralité / périphérie autour d'espaces commerciaux mieux intégrés dans le patrimoine urbain et architectural

En 15 ans le plancher commercial en grandes et moyennes surfaces a progressé deux fois plus vite que la population sans véritablement renforcer la diversité commerciale et donc le rayonnement du territoire. Pourtant ce développement a eu un impact réel sur la consommation

foncière sans améliorer l'image des entrées de ville pourtant fortement soumises aux flux touristiques.

Dans ce contexte, le SCoT souhaite affirmer un changement de modèle de développement des zones commerciales en périphérie, plus vertueux, moins consommateur d'espace et engageant les opérateurs vers une montée en qualité des espaces commerciaux gage d'une attractivité renforcée pour une expérience d'achat renouvelée. Il s'agit également de pérenniser les activités existantes et de favoriser regroupement des cellules commerciales.

2.5. Organiser l'accueil des activités économiques en cohérence avec l'armature territoriale

2.5.1. Optimiser l'utilisation du bâti et du foncier à vocation économique existant

L'accueil des activités compatibles avec le tissu urbain, surtout celles de l'économie résidentielle, privilégie la mixité fonctionnelle. Il s'agit de créer des espaces multifonctionnels pour limiter les déplacements motorisés, préserver les paysages, encourager les usages collaboratifs et optimiser les infrastructures existantes, notamment en utilisant les locaux vacants et friches urbaines. Seules les activités économiques incompatibles avec l'activité résidentielle ou nécessitant des surfaces de stockage importantes ont vocation à intégrer des zones d'activités dédiées.

2.5.2. Réinvestir les espaces déjà artificialisés : accompagner l'industrie et l'artisanat

Certains délaissés industriels ainsi que certains délaissés de carrières pourront être réinvestis pour un usage économique.

➤ Favoriser une industrie locale

Mettre en œuvre les conditions d'implantation d'industries locales pourvoyeuses d'emploi et articulées sur les filières propres au territoire (agroalimentaire, filière bois, chimie verte, économie circulaire...).

➤ Permettre le développement de l'artisanat local

Il s'agit d'accompagner la mutation de l'artisanat à travers de nouvelles filières adaptées aux mutations de la construction et de la rénovation ainsi que des services à la population.

2.5.3. Adapter l'offre d'accueil d'activités à l'armature territoriale

➤ Mettre en relation les besoins en foncier d'activités et les disponibilités existantes

La priorité est donnée au remplissage des espaces économiques déjà viabilisés.

➤ Hiérarchiser les Zones d'Activités Economiques

En lien avec la stratégie foncière départementale, les espaces économiques sont hiérarchisés en 3 catégories.

○ Renforcer les parcs d'activités d'intérêt SCoT :

Correspondant aux principaux espaces d'accueil en termes de surface (supérieure à 15 ha), de nombre d'entreprises et de visibilité économique, 5 zones structurantes d'intérêt SCoT sont définies et localisées :

- Lucien Auzas à Lavilledieu,
- Zone d'activités du Plateau de Lanas
- Parc d'Activités du Vinobre à Lachapelle-sous-Aubenas,
- Zone de Moulon à Aubenas, Zone de Ripotier Nord et Sud à Aubenas.

Elles ont vocation à répondre à des besoins d'implantation exogène ou de développement d'entreprises locales. Il est crucial de proposer des parcelles de plus de deux hectares pour accueillir les entreprises du secteur productif, avec un accès facilité aux transports en commun et modes actifs.

Ces zones, à forte visibilité, doivent répondre à des exigences élevées en aménagement, signalétique, construction, respect de l'environnement et qualité des services offerts aux entreprises et salariés. Dans une logique de spécialisation et pour éviter les concurrences infra « bassin albenassien », leur positionnement respectif est précisé dans le DOO, en lien avec leurs enjeux environnementaux et agricoles propres.

○ Permettre un maillage du territoire avec les zones secondaires :

Les zones secondaires correspondent à des surfaces (de 5 à 15 ha) et de nombre d'emplois plus modérés. Adossé aux classes supérieures de l'armature (pôles et bourgs), leur maillage garanti un accueil de qualité sur l'ensemble du territoire et doit être prioritairement conforté à partir des sites existants. Pour doter les EPCI sans capacités d'accueil, des zones

secondaires peuvent être créées, en cohérence avec leurs stratégies économiques et la programmation foncière du DOO.

- *Répondre aux besoins de proximité avec les zones d'intérêt local :*

Des zones à rayonnement local, d'une surface inférieure à 5 ha et répondant aux besoins d'entreprises ciblées, notamment dans le secteur de l'artisanat, sont également définies. Afin de soutenir l'accueil d'activités et d'emplois dans les zones de montagne peu peuplées, au moins une zone à rayonnement local sera créée. D'autres zones pourront voir le jour selon les besoins économiques locaux et les stratégies communautaires, en lien avec la programmation foncière établie par le DOO et prioritairement proches des pôles ou bourgs. La qualité paysagère et environnementale ainsi que la desserte numérique de l'ensemble des espaces économiques sont systématiquement visées.

➤ **Prévoir des espaces de relocalisation des entreprises sources de nuisance ou à l'étroit**

S'agissant d'activités économiques devenues incompatibles avec le tissu urbain, leur repositionnement en périphérie immédiate des centralités concernées, prioritairement en ZAE, est recherché.

➤ **Organiser l'accueil et le développement des activités en dehors des sites dédiés**

En complémentarité des zones d'activité économiques, deux leviers peuvent être actionnés en termes d'accueil : la prise en charge des nouveaux usages collaboratifs et le développement des entreprises isolées en zone rurale.

➤ **Attirer les nouvelles formes d'activités**

En lien avec les nouveaux modes collaboratifs et pour diffuser l'activité économique sur l'ensemble du SCoT tout en limitant les déplacements motorisés, le télétravail est facilité. Pour ce faire, les objectifs suivants sont définis :

- Favoriser les échanges dématérialisés avec l'extérieur et à l'intérieur du territoire ;

Mettre en place des espaces de travail partagés, principalement situés dans les centralités urbaines et villageoises.

- Permettre le développement des entreprises isolées et de leurs activités associées

Le caractère rural du SCoT et l'incorporation dans leur process de ressources naturelles (eau, biomasse, produits agricoles, ...) ont historiquement amené certaines entreprises à s'implanter en dehors des espaces d'accueil dédiés. Leur développement sur site initial est permis, à titre dérogatoire, mais encadré.

Axe 3 : Préserver le territoire ; ses ressources et le rendre résilient au changement climatique

3.1. Préserver les ressources du territoire : Gérer durablement et équitablement la ressource en eau

3.1.1. Economiser, protéger et sécuriser la ressource

Avec le changement climatique, les arrêtés préfectoraux de sécheresse se systématisent sur la période d'étiage, il convient par conséquent d'économiser la ressource, de diminuer les prélèvements et de trouver des solutions de substitution pérennes pour l'existant. Il s'avère également fondamental de prendre en compte l'ensemble des documents cadre sur la gestion de l'eau ainsi que leurs évolutions futures.

➤ Généraliser les économies en eau

S'agissant de l'alimentation en eau potable, et en prolongation des efforts déjà consentis par les autorités organisatrices :

- Continuer à améliorer la connaissance des réseaux (production, adduction et distribution) ainsi que de leur rendement global particulièrement sur les bassins à risque.
- Sécuriser en priorité l'alimentation en eau potable en période touristique en prenant en compte la baisse de 20 à 40% des débits l'été avec arrêt des prélèvements sur 3 sous bassins (respecter les objectifs des SAGE en vigueur).

Plus globalement et pour retrouver une culture « méditerranéenne » de l'eau, la population, comme des professionnels (en particulier ceux de

l'hôtellerie de plein air), sont sensibilisés aux économies réalisables au quotidien avec notamment :

- Mise en place d'équipements hydro-économies, comme de stockage, dans tous les projets de rénovations ou de construction neuve.
- Recherche de solutions pour diminuer sa consommation d'eau (recyclage eau grise pour usage non domestique en fonction de la réglementation, réutilisation de l'eau renouvelée pour les bassins recevant du public, etc...).
- Encadrer la création ou l'extension des parcs aquatiques, y compris résidentiels. Des mesures de stockage pour le remplissage et la mise à niveau sont aussi préconisées pour l'ensemble des bassins, afin d'éviter des prélèvements supplémentaires sur l'AEP ou les rivières en particulier en période d'étiage.
Encourager à la réduction de la taille des piscines existantes.

➤ Protéger les masses d'eau et mobiliser de nouvelles ressources

Et pour cela :

- Protéger les eaux brutes et l'eau potable,
- Protéger et réguler l'exploitation des karsts vulnérables,
- Préserver les sols en tant que réserve utile en eau,
- Préserver les aquifères stratégiques (karsts, nappes, etc),
- Renforcer la protection des captages vulnérables mais également définir un périmètre de protection pour les sources et rivières,
- Maîtriser les prélèvements des infrastructures d'irrigation,
- Réhabiliter et rendre efficient les réseaux d'irrigation,
- Limiter le réchauffement des eaux superficielles en favorisant le maintien et le développement des ripisylves à l'aide de la Trame Verte et Bleue (TVB).

- Diversifier le stockage de l'eau,

Ainsi, tout projet de nouveau prélèvement doit démontrer qu'il est compatible avec les objectifs de bon état quantitatif **et qualitatif** des masses d'eau - dans le respect des prescriptions indiquées ci-dessus.

➤ Favoriser l'interconnexion des réseaux

En adéquation avec les SAGE, favoriser les interconnexions pour sécuriser l'alimentation en eau. Cette action est en lien direct avec la nécessaire sobriété d'usage de la ressource en eau particulièrement en période d'afflux touristique et en période d'étiage dans les principes du développement durable (soutenabilité environnementale, viabilité économique, gouvernance partagée, priorisation des constructions pour les résidents permanents, etc.) Dans cette optique, le recours à de la ressource en eau en provenance des territoires limitrophes sera recherché (Pont-de-Veyrières, Vallée du Rhône).

➤ Stocker l'eau

- Orientées principalement vers l'**irrigation agricole**, elles se traduisent notamment par l'aménagement de **retenues collinaires**. Adaptées aux différents contextes biogéographiques du SCoT, ces ouvrages respectent les sensibilités écologiques et paysagères spécifiques (montagne, pentes, piémont et plaines) dans le respect de la trame verte et bleue et sont à privilégier en dehors des fonds de talweg.
- Le stockage de l'eau dans le cadre des constructions individuelles doit être également recherché.
- Des solutions de type « nappe phréatique artificielle » peuvent aussi être encouragées en complément dans le cadre d'un équilibre général de l'hydrographie locale.

- Dédiées à la satisfaction des usages domestiques non alimentaires **et notamment pour les piscines et bassin d'agrément**, elles prennent la forme de stockages individuels ou collectifs de plus petite capacité (enterrés ou non), associés aux habitations. Elles permettent de ne pas prélever la ressource en période d'étiage afin de la réserver en priorité pour l'usage alimentaire et domestique⁷.

➤ Partager et réguler les usages de la ressource en eau qui est un bien commun.

3.1.2. Adapter le développement urbain **et touristique** aux capacités et aux sensibilités de la ressource

➤ Encadrer l'urbanisation dans les secteurs en déséquilibres

- Au regard des volumes maximums prélevables par usage définis par le PGRE de l'Ardèche, les déséquilibres structurels présents sur les sous-bassins « Beaume-Drobie », « Auzon-Claduègne », « Amont de la Cèze » et « Ardèche Amont-Lignon » amènent à y tenir compte de la disponibilité actuelle et potentielle en eau potable pour tout développement résidentiel ou économique.
- D'autres secteurs fragilisés peuvent également faire l'objet de conditionnalités.

➤ Préserver la qualité globale de la ressource en eau

Afin d'assurer à la population actuelle et future une alimentation en eau potable satisfaisante et en lien avec les gestionnaires, la qualité de la ressource est préservée via des dispositions visant notamment l'amélioration globale des dispositifs d'assainissement collectif et non

⁷ En fonction des prescriptions fixées par arrêté préfectoral lors des périodes de sécheresse

collectifs, la préservation et la restauration des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, la protection des périmètres de captage et la préservation des ressources souterraines stratégiques. Toutefois, les outils de restauration des espaces de bon fonctionnement de milieux aquatiques doivent pouvoir être modulés en fonction des caractéristiques locales (topographie...).

➤ **Protéger les eaux destinées au thermalisme et au conditionnement**

Les ressources en eaux minérales naturelles et en eaux de sources sont vectrices d'activités économiques pour l'Ardèche Méridionale et contribuent à son attractivité ainsi qu'à son image de territoire durable. Aussi, pour assurer une qualité constante des eaux thermales, notamment des établissements de Vals-les-Bains, Neyrac-les-Bains et Saint-Laurent-les-Bains, ainsi que des eaux destinées à l'embouteillage, notamment sur les sites d'Aizac, Asperjoc, Meyras, Prades et Vals-les-Bains, leurs zones de captage et leur impluvium sont protégés.

➤ **Poursuivre le développement du tourisme 4 saisons**

Le développement progressif d'un tourisme à l'année contribue à préserver la ressource en eau en période estivale.

3.1.3. Viser la réduction des prélèvements en eau à l'usage agricole

- Concernant l'usage agricole, l'amélioration de la connaissance des prélèvements réels, le développement des pratiques économes en

eau, la modernisation des systèmes d'irrigation gravitaires ainsi que la mise en place d'organisations collectives de gestion sont encouragées, il s'agit également de remettre en état les réseaux d'irrigations existants et de les rendre plus efficents.

- La substitution des prélèvements directs en rivière par des ressources stockées, ou moins impactantes pour le milieu superficiel, est également recommandée, notamment sur les bassins en déséquilibre.
- Afin de réduire les besoins futurs en irrigation, l'orientation de l'agriculture locale vers des cultures moins consommatrices d'eau est parallèlement encouragée. Pour accompagner cette évolution, notamment en lien avec l'accroissement des volumes produits, la reconquête de terres agricoles est privilégiée sur l'intensification.

3.2 Préserver la fonctionnalité des sols

Une meilleure connaissance des sols et de leurs fonctions écologiques est cruciale pour guider les décisions d'aménagement. Par conséquent, prendre en compte et préserver la fonctionnalité des sols à travers ses fonctions écosystémiques⁸ est un enjeu majeur. Cela passe notamment par :

- Maîtriser l'imperméabilisation des sols, et en priorité au sein des espaces déjà urbanisés,
- Réduire la vulnérabilité des sols en luttant contre la pollution des sols et les valoriser dans une logique de renaturation,
- Préserver les sols au regard de leur capacité de réserve utile en eau.

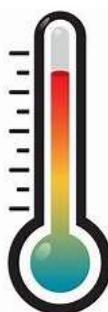
⁸ Qui concerne un système écologique complet.

3.3. Reconnaître et préserver la trame verte, bleue et noire

- La trame verte, bleue et noire est un réseau formé de continuités écologiques, terrestres et aquatiques ainsi que de lieux d'obscurité favorables à l'ensemble des espèces nocturnes. L'objectif est de minimiser les pollutions lumineuses et d'encourager sur l'ensemble du territoire l'obtention du label « ciel étoilé » visé par les communes du PNR des Monts d'Ardèche.

Ces continuités se matérialisent par des réservoirs de biodiversité et des corridors.

- Partant du constat que les 2 640 km² du périmètre SCoT ne montrent pas les mêmes degrés d'urbanisation et de fragmentation, une déclinaison « multi-scalaire » de la trame verte et bleue est proposée ainsi que des préconisations en terme de trame noire. Tandis que des orientations transversales guident l'approche globale à l'échelle du SCoT, des principes territorialisés à plus grandes échelles sont appliqués sur les espaces les plus fragmentés.
- Ainsi 4 niveaux de protection sont ainsi définis :



- Réservoirs de biodiversité de niveau prioritaire (protection stricte)
- Réservoirs de biodiversité de niveau secondaire (protection adaptée)
- Corridors du SRADETT et de niveau SCoT : Maintenir, préserver voire restaurer une continuité et perméabilité du corridor
- Maintenir le maillage de la biodiversité ordinaire

3.3.1. Protéger la trame bleue

- Positionné sur 2 grands bassins versants nationaux, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse, le SCoT concentre une trame bleue riche mais fragile. A la fois réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, les éléments aquatiques et humides constitutifs de cette trame peuvent abriter des habitats particuliers, comme être supports de déplacement pour les espèces.

Les cours d'eau et leurs abords (riphysylves) ainsi que les zones humides sont protégés et entretenus dans le respect de la trame verte et bleue. Les espaces de mobilité des cours d'eau sont préservés de toute artificialisation.

3.3.2. Protéger les réservoirs de biodiversité

- Les réservoirs de biodiversité sont des lieux propices où les espèces peuvent se déplacer, se nourrir, s'abriter et se reproduire. Pour mieux les caractériser, deux catégories sont proposées. Les principes associés, censés garantir leur fonctionnalité tout en les maintenant dans un réseau connecté, sont applicables à l'ensemble du périmètre du SCoT.
 - Protéger strictement les réservoirs de biodiversité prioritaires

Afin de garantir l'équilibre de leurs écosystèmes, ces réservoirs de biodiversité majeurs, particulièrement sensibles aux perturbations anthropiques, sont strictement protégés. Correspondant aux zonages

réglementaires en vigueur sur le territoire, ils se caractérisent déjà par une constructibilité très contrainte. Dans les espaces relevant de cette classe supérieure, la préservation des habitats naturels est impérative.

- Protéger les réservoirs de biodiversité secondaires

En complément des réservoirs prioritaires, d'autres réservoirs de biodiversité sont intégrés dans la trame verte et bleue du SCoT. Les espaces classés « NATURA 2000 » ou « ZNIEFF de type 1 », les sites gérés par les Conservatoires d'Espaces Naturels ainsi que les espaces forestiers anciens et laissés en libre évolution se rangent dans cette catégorie. Dans les espaces relevant de cette classe, les habitats naturels font l'objet de mesures de protection adaptées.

3.3.3. Prendre en compte les corridors écologiques de niveau SCoT

- Le territoire du SCoT offre globalement une bonne qualité écologique. Les 4/5ème de sa surface sont considérés comme suffisamment perméables (franchissable forte ou moyenne) pour ne pas perturber les continuités écologiques.
- A cet égard et en lien avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables du Territoire « Auvergne – Rhône-Alpes » (SRADDET), plus l'espace considéré est fragmenté et plus les corridors écologiques sont précisés et déclinés à des échelles fines (échelles 1/100 000e pour les continuités fonctionnelles, 1/30 000e pour les continuités en voie de fragmentation et 1/10 000e pour les continuités fragmentées, ou toute autre échelle qui serait amendée au sein du SRADDETT révisé). Assurant les connexions entre les réservoirs de

biodiversité, ils peuvent être linéaires ou discontinus. Des objectifs différenciés sont assignés selon le niveau de fragmentation observé.

- ► Maintenir les grandes continuités écologiques fonctionnelles

Par cette orientation, il s'agit de repérer et de préserver les continuités qui fonctionnent, à l'intérieur comme aux périphéries du SCoT :

- En interne au SCoT, les grandes continuités écologiques sont maintenues et préservées. Elles garantissent une franchissabilité pour la faune se déplaçant entre les différentes unités paysagères du SCoT. Pour conserver cette perméabilité, des espaces de franchissement sont sanctuarisés le long de la RD 104, de la RD 579 et de la RN 102.
- En connexion avec les territoires limitrophes, des axes fuseaux sont maintenus entre le SCoT d'une part et la Loire, la Haute-Loire, la Lozère, le Gard, l'Ardèche rhodanienne méridionale et le Centre Ardèche d'autre part. L'objectif est de conserver, par une connexion entre deux réservoirs de biodiversité, des axes de passage pour la faune. La connexion doit s'assurer par le maintien d'espaces agricoles, forestiers et naturels, en évitant l'urbanisation linéaire et en conservant des coupures vertes.

- Prendre en compte la trame noire dans les aménagements impactants pour cette dernière

- La trame noire est un réseau formé de corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité. L'éclairage artificiel nocturne concourt également à la fragmentation des habitats naturels et ont un impact sur certaines espèces nocturnes. Aussi, il convient de limiter les effets de la pollution lumineuse sur le fonctionnement des

écosystèmes, sans entraver la sécurité et le confort des activités humaines.

Il existe de plus une réglementation qui impose d'éteindre la publicité lumineuse.

➤ **Préserver les continuités écologiques en voie de fragmentation**

- Plusieurs espaces de vigilance ont été inventoriés. De degrés d'infranchissabilité divers, ils se situent tous le long et aux abords des axes de communication suivants : RN102, RD104, RD104a, RD 103, RD579 et RD19. Dans ces espaces de vigilance, des zooms au 1/30 000e sont définis et cartographiés.

➤ **Préserver, voire restaurer, les corridors écologiques à l'intérieur des secteurs à enjeux identifiés par la Région**

- Parmi les corridors d'importance régionale et sur le territoire du SCoT, le SRADDET identifie 6 secteurs à enjeu corridors. Éléments-clés de la trame verte et bleue du SCoT, ils font l'objet d'un focus au 1/10 000e. Ces corridors sont en voie de détérioration. Dans ce contexte, une urgence de restauration est à définir. Il s'agira alors d'identifier des fronts urbains à même de sécuriser des couloirs naturels ou des coulées vertes entre deux réservoirs de biodiversité.

3.3.4. **Maintenir les continuités et les maillages de la biodiversité ordinaire au sein de la trame verte, bleue et noire**

➤ **Reconnaitre les valeurs écologiques et paysagères des espaces agricoles et forestiers consistant la biodiversité ordinaire**

Qu'il s'agisse de surfaces agricoles, naturelles ou forestières, l'ensemble des espaces perméables contribue aussi, en maillant les réservoirs de biodiversité, à la trame verte et bleue du SCoT. Ils symbolisent la biodiversité ordinaire.

- Si la valeur paysagère des espaces agricoles est reconnue, leur contribution à la conservation des milieux ouverts s'avère également majeure. Même si le morcellement foncier a neutralisé leur fonction productive, certaines parcelles arboricoles et viticoles peuvent être conservées. Au sein des espaces dédiés à l'élevage, plus particulièrement sur le Coiron, les haies bocagères résiduelles (haies, arbustes, arbres) sont conservées et protégées. La valeur écologique des terres agricoles est davantage mise en avant dans les espaces sous zonage environnemental (type NATURA 2000, espaces naturels sensibles, zones humides, ZNIEFF de type 1 et 2).
- Certains espaces forestiers et naturels, en implantation ponctuelle ou linéaire, peuvent également connecter deux réservoirs de biodiversité. C'est notamment le cas des boisements en « pas japonais » qui, du fait de leur rareté, sont conservés.

➤ **Décliner et préserver une « trame verte et bleue » à l'intérieur des parties actuellement urbanisées**

- Pour respecter le principe de continuité de la trame verte et bleue, les espaces agricoles stratégiques ainsi que les éléments végétaux issus de la nature ordinaire sont également identifiés à l'intérieur des

centres villes, villages, bourgs et hameaux. Au travers notamment de la localisation de fronts urbains (dans le DOO), ils permettent de maintenir des respirations agricoles et naturelles dans les secteurs urbains, péri-urbains et ruraux.

- Pour améliorer le confort urbain, l'intégration de zones naturelles faisant office d'îlots de fraîcheur est parallèlement encouragée dans les projets d'aménagement.

3.4. S'adapter au changement climatique

Le SCoT est un levier stratégique permettant de construire des territoires résilients face aux défis climatiques et énergétiques. À travers ses orientations, il favorise une planification spatiale intégrant des solutions concrètes pour :

- Réduire la consommation d'énergie,
- Développer les énergies renouvelables sous réserve du respect des réglementations en matière de paysage.
- Limiter l'étalement urbain,
- Promouvoir une mobilité durable,
- Et adapter les territoires aux effets déjà perceptibles du changement climatique (inondations, vagues de chaleur, sécheresses, etc.) et notamment réduire les gaz à effet de serre,
- Mettre en œuvre une doctrine partagée répondant aux objectifs nationaux en matière de réglementation du photovoltaïsme au sol et à l'échelle du territoire.

3.4.1. **Transition énergétique : Encourager les économies et créer un bouquet énergétique diversifié et territorialisé**

Les choix d'aménagement dictés par le SCoT conditionnent l'efficacité des réseaux énergétiques et la sobriété des modes de vie.

La promotion des énergies renouvelables doit également contribuer à renforcer l'autonomie énergétique et la résilience du territoire du SCoT de l'Ardèche méridionale.

➤ **Favoriser les économies d'énergie :**

Conformément aux objectifs nationaux, régionaux et locaux soit :

- Réduction consommation d'énergie fossile de 30% d'ici 2030
- Diviser par deux la consommation du SCoT d'ici 2050
- Les deux principaux gisements sont les logements (36%) et le transport (27%) et l'industrie (20%) ainsi :

Pour le logement :

- Définir une offre de logement en cohérence avec l'adaptation au changement climatique, notamment en améliorant les performances énergétiques et la rénovation thermique.
- Adapter l'offre et la demande pour répondre aux différents parcours de vie (réduire la sous occupation)
- S'appuyer sur des solutions urbanistiques et architecturales innovantes pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbaine et renforcer le confort du bâti.

Pour le transport et les mobilités :

Une approche transversale et sectorielle s'impose pour intégrer la gestion des déplacements et du transport routier, maîtriser l'étalement urbain, favoriser l'articulation entre urbanisation, transports collectifs et modes doux.

➤ **Prioriser un mix énergétique en substitution aux énergies fossiles :**
Il s'agit d'harmoniser l'ensemble des politiques publiques liées aux énergies renouvelables afin d'assurer la complémentarité de chacune d'entre-elles et en prenant en compte la spécificité de chaque EPCI :

- Filière éolien
- Biomasse – Bois énergie
- Hydroélectricité
- Filière solaire
- Méthanisation
- Géothermie

3.5. Mettre en place une mobilité durable et accessible à tous : organiser le territoire dans le sens d'une limitation des déplacements

Dans l'objectif de rationaliser les déplacements, il s'agit en premier lieu de définir une armature de mobilité limitant le mitage le long des routes contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique. Il s'agit également d'agir sur la mixité fonctionnelle des espaces pour optimiser les besoins en mobilité (habitat/service/emploi, commerces) ainsi que les formes urbaines plus dense et mixtes.

3.5.1. Améliorer l'accessibilité au territoire

Pour ne pas hypothéquer son développement économique et maintenir son attractivité résidentielle, l'accessibilité au territoire doit être améliorée, que ce soit par une meilleure connexion avec l'extérieur, la consolidation des 3 principales pénétrantes routières et la valorisation de l'aérodrome d'Aubenas Ardèche méridionale (Lanas).

➤ **Optimiser la connexion aux nœuds de communication extérieurs :**
Afin de faciliter les échanges depuis et vers l'Ardèche Méridionale, aux échelles régionale, nationale ou internationale, il s'agit de réduire les temps d'accès par les transports en commun à ces grandes infrastructures.

➤ **Fluidifier le trafic sur les principaux axes routiers :**
Axes de transit structurants à moderniser en évitant l'étalement urbain et en préservant les emprises foncières, tout en apportant une attention particulière au respect des continuités écologiques et des grands paysages, à la préservation de coupures vertes, à la requalification des entrées de ville et de village ainsi qu'à la qualité des aménagements.

➤ **Conforter le pôle d'activité aéronautique du plateau de Lanas :**
Support d'une fonction « sécurité civile » et « aéro-club », l'aérodrome d'Aubenas – Ardèche méridionale constitue un atout indéniable pour le territoire auquel est associé plusieurs entreprises du secteur aéronautique.

Aussi, pour saisir les opportunités futures, notamment en lien avec les nouvelles mobilités aériennes, cet équipement doit être conforté en

tenant en compte la réduction des gaz à effets de serre. En outre, le territoire possède deux autres aéroclubs à conforter également.

3.5.2. Enrichir et rendre attractive l'offre de mobilités internes au service de tous, en réduisant son empreinte écologique

Un des objectifs majeurs est de développer les modes alternatifs à l'autosolisme⁹.

➤ Encourager les mobilités actives

Afin de tendre vers une circulation apaisée dans les secteurs concernés, l'utilisation des modes de déplacement actifs pour les trajets de courte distance doit être maximisée, dans une logique « multi-usages » (pendulaire, touristique et de loisirs) et en lien avec les stratégies locales. En ce sens, il convient de donner toute leur place à la marche à pied et au vélo dans les nouveaux projets de développement résidentiels, économiques, commerciaux et touristiques. Cet objectif participe également au volet urbanisme favorable à la santé.

- **Optimiser l'efficacité des mobilités douces au quotidien :** Souvent conçu initialement en faveur des touristes, certains déplacements doux n'empruntent pas les itinéraires les plus directs notamment en direction de la polarité principale et de sa périphérie où il manque des ramifications.

- **Sécuriser les axes supports des déplacements doux.** En l'absence de possibilité de création d'axes dédiés, intégrer les notions de partage de chaussée et de partage des routes.
- **Aménager les abords des voies vertes afin de renforcer leur attractivité.** Il s'agit notamment de tendre vers une harmonisation des équipements et des aménagements (parking-relais) sur le territoire à travers une politique coordonnée à l'échelle du SCOT.
- **Développer les vélos électriques à destination des commerces du quotidien ainsi que des services dans les villages.**
- **Agir sur la sécurisation et la mobilité des piétons dans le cadre des opérations de densification sur le tissu bâti existant.**

➤ Développer l'offre de transport en commun et l'intermodalité

Le renforcement et l'optimisation de l'offre de transport collectif ainsi que le développement de l'intermodalité passent par une stratégie intercommunale gérée en partie avec l'Autorité Organisatrice des Mobilité (la Région), mixant le développement des infrastructures, la planification du développement urbain et la mise en cohérence des différentes offres présentes sur le territoire – et notamment à travers les conférences dédiées sur le sujet (à l'échelle nationale et régionale).

Les services TAD (transport à la demande) ont quasiment disparus sur le territoire, alors même que la population captive augmente notamment du fait du vieillissement de la population, il convient de favoriser également l'autopartage sous toutes ses formes pour y pallier. Il s'agit également de :

- Développer et structurer l'offre de transports en commun à destination des résidents permanents.
- Améliorer le cadencement des trajets.

⁹ L'autosolisme se définit comme le fait de se déplacer seul dans son véhicule, sans passager, pour accomplir des trajets quotidiens.

- Tirer profit de la réouverture de la ligne Alès-Bessèges, de la ligne sur la rive-droite du Rhône ainsi que des réseaux ferrés des territoires voisins (Lozère, Haute Loire et Gard) en proposant du transport en commun complémentaire.

➤ **Mettre en œuvre une politique active en faveur du covoitage**

Il s'agit de mutualiser les applications de covoitage pour le travail sur le territoire ainsi que la signalétique. Cela permettrait d'avoir une cohérence à l'échelle du bassin de vie en relai avec la Région. Il s'agit également de coordonner les infrastructures de covoitage et de les optimiser en fonction des flux.

➤ **Consolider le maillage des infrastructures numériques et des services associés**

- Poursuivre le déploiement du numérique et notamment l'arrivée de la fibre optique à la prise, en souterrain ou aérien, en fonction des caractéristiques paysagères du secteur d'implantation (cœur de village notamment),
- Être vigilant sur la mise en place des antennes 5G/6G en fonction de la sensibilité des secteurs (écoles, crèches, etc) en privilégiant la fibre optique lorsque cela est possible pour les enfants et les personnes électrosensibles. Privilégier pour les bâtiments publics recevant des enfants un réseau numérique filaire interne et éviter le wifi.
- Accompagner les usages numériques dans une démarche de numérique durable : afin de faire des économies d'énergie et de limiter la taille des DATA center.
- Des zones exemptes d'infrastructures numériques peuvent être préservées pour le repos occasionnel ou les personnes électrosensibles dans le cadre d'une stratégie locale (DUL).

3.6. Mettre en valeur la diversité des paysages et des patrimoines

➤ **Préserver les paysages et soigner les entrées de ville**

Pour concilier développement urbain et protection des paysages, il convient :

- De **redonner de l'attractivité aux centralités**, en mettant la qualité paysagère, patrimoniale et fonctionnelle au centre de la conception et de la requalification de l'espace public urbain.
- Protéger les silhouettes villageoises ou urbaines remarquables, en rapport avec la situation, la forme et la qualité des extensions nouvelles, dans le respect des empreintes architecturales existantes
- Il convient parallèlement de qualifier les entrées de ville et de restructurer les franges urbaines existantes, tout en limitant le développement linéaire.
- La reconquête des friches, leur renouvellement ou leur restructuration doivent prendre en compte les enjeux paysagers.
- Garantes de la qualité paysagère du territoire, les grandes ruptures urbaines sont préservées.

➤ **Exploiter, gérer et protéger les paysages ressources**

Pour permettre de valorisation les paysages ressources (Les terroirs agricoles et forestiers, les milieux naturels) sans porter atteinte à l'identité rurale de l'Ardèche méridionale, les objectifs suivants sont visés :

- Affirmer l'activité agricole comme composante-clé de la diversité et de la qualité des paysages, notamment en lien avec les terroirs identitaires ;

- Intégrer la forêt dans l'armature paysagère, dans le sens d'une évolution vers plus de diversité, de résilience et de valeur économique ;
- Préserver et gérer les paysages de la biodiversité, de l'échelle SCoT à celle du quartier ;
- Accompagner les paysages de la transition énergétique, par la prise en compte, dans les projets d'installation ou d'extension d'équipements de production d'énergies renouvelables, de la qualité paysagère des sites dans lesquels ils s'inscrivent ;
- Trouver un équilibre afin de limiter la progression de la forêt sur les espaces agricoles, notamment aux abords des bourgs et villages.

- Révéler, préserver et valoriser les patrimoines identitaires
- Préserver en lien avec son plan de gestion, en tant que bien culturel, de la Grotte ornée du Pont d'Arc sur la Liste du patrimoine mondial ;
 - La préservation et la mise en valeur du caractère unique de certains lieux, notamment par leur classement comme Site Patrimonial Remarquable ou monuments historiques protégés ou les Grands Sites de France (Les Gorges de l'Ardèche, Gerbier-Mézenc, Aven d'Orgnac) ;
 - La transmission de l'héritage géologique exceptionnel du territoire, notamment au travers du label UNESCO « Geopark » ;
 - La sauvegarde du petit patrimoine rural et des savoir-faire associés, notamment les terrasses remarquables en pierres sèches ;
 - La préservation, à des fins pédagogiques ou touristiques, des marqueurs de l'histoire économique du territoire ;
 - La protection du petit patrimoine rural à l'aide des documents d'urbanisme locaux.
 - La reconversion des anciens bâtiments liés à l'industrie textile.

➤ Parcourir et (re)découvrir les paysages ardéchois

En plus d'être une composante majeure de l'identité territoriale du SCoT, la palette paysagère de l'Ardèche méridionale constitue un véritable produit d'appel touristique. A ce titre, il convient, de mettre en valeur les éléments suivants :

- Les portes d'entrées de l'Ardèche **méridionale** (Annexe 2) ;
- **Les points de vue majeurs** ou donnant à lire les transitions paysagères (annexe 3) ;
- **Les traversées du territoire**, appelées routes du paysage, en s'appuyant sur les sites patrimoniaux majeurs et les itinéraires de découverte touristique, tout en maîtrisant la fréquentation.



3.7. Minimiser l'exposition de la population permanente et occasionnelle aux risques, pollutions et nuisances

La prise en compte des nuisances et pollutions est une nécessité pour garantir un développement durable et préserver la qualité de vie des habitants. Ces problématiques regroupent des enjeux variés, tels que la qualité de l'air, des sols et de l'eau, les nuisances sonores, la gestion des déchets ou encore la pollution lumineuse.

➤ Prendre en compte les risques majeurs

Les risques majeurs sont identifiés, cette démarche globale de précaution et de prévention vis-à-vis de la sécurité des personnes et des biens se traduit par la nécessité, pour le projet :

- D'intégrer de façon cohérente l'ensemble des orientations et SUP¹⁰ définies dans les documents de prévention actés, notamment les PPRI¹¹ et les PPRn¹² ;
- De viser, au-delà de leur prise en compte, la réduction des impacts des risques naturels et industriels majeurs ;
- De délimiter des secteurs où l'existence de risques avérés justifie la conditionnalité des constructions et installations de toute nature, voire l'interdiction totale de construire ;
- De renforcer, face aux risques d'inondation, la vocation agricole des plaines alluviales de l'Ardèche, du Chassezac et de Barjac (concerne les communes de Saint-André-de-Cruzières, Bessas et Vagnas) ;
- De protéger les espaces de mobilité et d'expansion des crues ainsi que les zones humides ;

¹⁰ Servitudes d'Utilité Publique

¹¹ Plans de Préventions des Risques Inondation

¹² Plan de Prévention des Risques Naturels

- De limiter les débits et volumes des ruissellements inhérents aux futurs projets d'aménagement - y compris en résidentiel, notamment en proposant la réalisation de schémas directeurs des eaux pluviales **et de ruissellement** – et globalement en réduisant le taux d'imperméabilisation des sols au sein de chaque projet, soit par la nature des revêtement, soit par une compensation (de type ERC¹³) notamment eu égard à l'augmentation des épisodes cévenoles, soit en stockant, soit en diminuant la vitesse de ruissellement, soit en favorisant l'infiltration en fonction des secteurs concernés (Cf SAGE EPTB) ;
 - De maîtriser l'urbanisation dans les communes ayant une sensibilité forte ou très forte au risque d'incendie de forêt, notamment en évitant toute nouvelle construction non couverte par la défense contre les incendies et en préservant des coupures de combustibles (**interfaces et franges urbaines**) entre les espaces boisés et les zones habitées ;
 - De potentialiser les infrastructures existantes dans le cadre de la lutte contre les incendies.
- Limiter les pollutions
- Préserver la qualité de l'air, de l'eau et des sols
- Dans le cadre d'un urbanisme favorable à la santé :
- Améliorer la qualité de l'air et de nuisances acoustiques notamment en luttant contre l'étalement urbain et la multiplication des déplacements automobiles ;
 - Réduire la production de déchets et augmenter sa valorisation ;
 - Réduire l'exposition des populations, notamment les plus sensibles aux pesticides agricoles ainsi qu'aux secteurs de grand trafic ;
- Eviter la poursuite de l'urbanisation linéaire le long de la RN102, de la RD 104 et de la RD 579 (assujetties ou non à la Loi Barnier), pour réduire l'exposition à la pollution atmosphérique et au bruit ;
 - Interdire, au regard de son impact sur l'environnement et le cadre de vie des habitants, la prospection et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels ;
 - Réduire, pour maintenir la qualité écologique des cours d'eau, les rejets polluants dans les rivières, notamment en s'assurant de l'adéquation entre la capacité d'épuration et le volume des effluents urbains et industriels ;
 - Réduire les déversements d'eaux usées non traitées au niveau des déversoirs d'orages des systèmes d'assainissement ;
 - Faire écho au principe général d'interdiction de brûlage des déchets verts pour les particuliers.
- Encadrer la publicité extérieure anarchique
- Pour maintenir la qualité des paysages, et limiter les distracteurs en terme de sécurité routière, la pollution visuelle le long des principaux axes de communication est limitée, notamment en retirant les panneaux publicitaires et d'enseignes (commerciales et non touristiques) isolés et éloignés des sites de vente.

3.7.1. Viser une gestion locale et durable des déchets

- **L'évolution démographique** renforce la problématique de la gestion des déchets **partiellement pris en compte avec l'ouverture de l'Optimale¹⁴**.

¹³ Eviter, réduire, compenser

¹⁴ Usine de tri et de traitement des déchets commune au SICTOBA et SIDOMSA.

- Le développement des filières de recyclage, notamment à proximité des polarités principales, est parallèlement encouragé, que ce soit pour les particuliers ou les professionnels- avec un effort à renforcer sur les secteurs touristiques en terme de prévention et de qualité de tri et notamment des biodéchets. La réduction des déchets dans les campings doit être également recherchée. Il en sera de même sur les déchets du BTP.

3.7.2. Organiser l'exploitation rationnelle des matières extractives

L'approvisionnement du territoire en matériaux et dans la mesure où ils permettent de limiter l'impact et les coûts liés à leur transport, les sites d'extraction de granulats existants sont maintenus. L'exploitation des sites existants, tout comme les projets de création ou d'extension, doivent garantir le respect des populations riveraines, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles et s'accompagner d'une gestion équilibrée de l'espace. Il s'agit également, tout en favorisant une utilisation économique des matières premières, d'assurer leur réhabilitation et la remise en état des sites une fois leur cycle d'exploitation achevé. En ce sens, le Schéma Régional des Carrières est intégré au SCoT.

Annexes :

Annexe 1 : Structuration détaillée de l'armature urbaine

→ Un pôle central : (1ère couronne)

6 communes (Vals-les-Bains, St-Etienne-de-Fontbellon, Labégude, St-Didier-sous-Aubenas, St-Privat et Ucel)

>Adossées à la ville-centre, ces 6 communes contribuent à son rayonnement et confortent ainsi l'attractivité globale de l'Ardèche méridionale. Elle se situent également dans l'aire d'influence des transports en commun.

>Rayonnement Aubenas et 1^e couronne : 45 mn en voiture.

Les pôles secondaires

→ Un pôle secondaire : Aubenas (2ème couronne)

13 communes (Chambonas, Coucouron, Joyeuse, Lablachère, Largentière, Les Vans, Pradons, Rosières, Ruoms, Salavas, Thueyts, Vallon-Pont-d'Arc, Villeneuve-de-Berg)

>Les pôles secondaires stimulent l'économie locale, créent des emplois et contribuent à freiner le mitage. Ils concentrent également les équipements et services essentiels sur leur bassin d'influence.

>Rayonnement des pôles secondaires : 30 mn en voiture

Le pôle secondaire de Villeneuve-de-Berg se voit associé les communes de Saint-Jean-le-Centenier et Saint-Germain. Villeneuve-de-Berg concentre un grand nombre de services de santé en 2024 en sus de l'hôpital local (médecins généralistes,

chirurgiens-dentistes, masseur-kinésithérapeute, infirmier, psychologue, pharmacie). La commune dispose également d'un bon tissu de commerces du quotidien (épiceries, boulangeries...) et accueille les services administratifs de la Communauté de Communes Berg et Coiron. Elle dispose également de deux écoles et d'un collège ainsi que d'un lycée professionnel (MFR). Saint-Jean-le-Centenier complète le maillage de services et d'équipements en 2024 par des commerces de première nécessité ainsi que par des kinésithérapeutes. Saint-Germain dispose d'une épicerie, d'un psychologue et d'une station de recharge de véhicules électriques...

Le pôle secondaire de Ruoms se voit associé les communes de St-Alban-Auriolles et Grospierres. En 2024, Ruoms dispose de nombreux commerces (1 hypermarché/supermarché, 4 épiceries/supérettes, 7 salons de coiffure ...), la commune accueille également un grand nombre de professionnels de santé. Avec un total de 39 professionnels, Ruoms compte en 2024 8 médecins généralistes, 2 dentistes, 7 kinésithérapeutes, 18 infirmiers, 2 psychologues, 2 pharmacies. La commune accueille également 3 écoles, 2 collèges ainsi qu'une bibliothèque. Saint-Alban-Auriolles complète le maillage de commerces et de services avec une grande surface, 1 épicerie, une boulangerie ainsi que 2 salons de coiffure. Sur le plan de la santé la commune accueille 2 kinésithérapeutes ainsi que 2 infirmiers. Saint-Alban-Auriolles dispose également d'une école ainsi que d'une bibliothèque. Grospierres accueille pour sa part 2 épiceries, et 2 salons de coiffure. Les services de santé ne sont pas présents mais la commune accueille 2 écoles et une bibliothèque.

>Le pôle secondaire de Vallon-Pont-D'arc se voit associé les communes de Pradons, de Vagnas et de Lagorce. Vallon-Pont-d'Arc bénéficie d'une attractivité touristique majeure qui lui permet de disposer en 2024 de 2 grandes surfaces, de 6 épiceries/supérettes, de 6 boulangeries-pâtisseries et de 4 salons de coiffure. Sur le plan des professionnels de santé, on en compte un total de 24 répartis entre 5 médecins généralistes, 1 dentiste, 1 kinésithérapeute, 10 infirmiers, 1 psychologue et une pharmacie. La commune accueille également 2 écoles, un collège et une bibliothèque. Pradons accueille une épicerie, une boulangerie ainsi que d'un salon de coiffure. Deux infirmiers sont également présents.

Vagnas dispose d'une épicerie, de deux boulangeries et d'un salon de coiffure. La commune accueille également deux dentistes ainsi qu'un kinésithérapeute. Elle dispose également d'une école et d'une bibliothèque.

Lagorce bénéficie d'une épicerie, d'un psychologue, d'une école et d'une bibliothèque.

>Le pôle secondaire de Joyeuse se voit associé les communes de Laurac-en-Vivarais et de Salavas. En 2024, Joyeuse dispose d'une grande surface, de 4 boulangeries pâtisseries ainsi que de 4 salons de coiffure. La commune bénéficie d'un nombre important de professionnels de santé, il s'élève à 34 répartis entre 6 médecins généralistes, 2 dentistes, 10 kinésithérapeutes, 12 infirmiers, 2 psychologues et 2 pharmacies. Elle abrite également une école, un collège ainsi qu'une bibliothèque. Laurac-en-Vivarais accueille trois boulangeries-pâtisseries ainsi qu'un salon de coiffure. Elle

compte également un médecin, un dentiste, deux infirmiers ainsi qu'une pharmacie. Deux écoles sont également présentes.

Salavas compte une épicerie, deux boulangeries ainsi qu'un salon de coiffure. La commune accueille également trois infirmiers et un psychologue. Une école est également présente.

>Le pôle secondaire de Largentière se voit associé les communes de Rosières, Lablachère, Uzer et Chassiers. En 2024, Largentière dispose d'une grande surface, d'une épicerie, d'une boulangerie-pâtisserie et de deux salons de coiffure. Elle accueille également trois médecins, sept kinésithérapeutes, neuf infirmiers, deux psychologues ainsi que deux pharmacies, soit un total de 23 praticiens. La commune compte également deux écoles, deux collèges ainsi qu'un lycée d'enseignement professionnel ou agricole. En complément, Rosières dispose de deux grandes surfaces, d'une supérette, de deux boulangeries et de quatre salons de coiffure. Six infirmiers ainsi qu'une pharmacie sont également présents. La commune accueille également une école ainsi qu'une bibliothèque.

Lablachère dispose d'une grande surface, d'une épicerie, de cinq boulangeries et de trois salons de coiffure. Trois kinésithérapeutes sont également présents. Enfin, la commune accueille deux écoles ainsi qu'une bibliothèque.

Uzer accueille une épicerie et deux salons de coiffure. Les professionnels de santé ne sont pas présents. La commune comporte une école et une bibliothèque.

Chassiers bénéficie d'une supérette et de deux boulangeries. On note également la présence d'un kinésithérapeute ainsi que d'une école et d'une bibliothèque.

> **Le pôle secondaire des Vans/Chambonas se voit associé les communes de Berrias-et-Casteljau.**

En 2024, ces deux communes disposent de quatre grandes surfaces, cinq épiceries, neuf boulangeries et neuf salons de coiffure. Les professionnels de santé sont en nombre et on ne recense pas moins de 48 praticiens. Ces derniers sont répartis entre 9 médecins, 2 dentistes, 16 kinésithérapeutes, 13 infirmiers, 6 psychologues et 2 pharmacies. On recense également trois écoles et deux collèges. Une bibliothèque est également présente.

Berrias-et-Casteljau accueille deux boulangeries ainsi que deux salons de coiffure. Cinq infirmiers sont également en activité. Une école et une bibliothèque sont également présentes.

Saint-Paul-le-Jeune bénéficie d'une épicerie, d'une boulangerie et de cinq salons de coiffure. On recense également 14 professionnels de santé répartis de la façon suivante, un médecin, 3 kinésithérapeutes, 9 infirmier et une pharmacie. La commune accueille également une école et une bibliothèque.

Les bourgs périphériques

- **15 bourgs périphériques satellites du pôle central** (Vallées d'Antraigues-Asperjoc, Lalevade, Jaujac, Prades, Pont-de-

Labeaume, Lavilledieu, Lachapelle-sous-Aubenas, Lussas, Mercuer, St-Sernin, Vesseaux, Vinezac et Vogüe /St Maurice d'Ardèche).

>*Ces communes se voient confortées dans leur fonction de polarité en offrant des services et équipements dont le rayonnement dépasse l'échelle communale. Elles sont de surcroit sous l'influence du pôle central avec lequel elles s'inscrivent en complémentarité.*

- **11 bourgs périphériques satellites des pôles secondaires :**

>Thueyts bénéficie du rayonnement du pôle central qui est composé d'Aubenas (ville centre) et de six autres communes périurbaines car elle en est située à moins de 45 minutes. Ainsi, Montpezat-sous-Bauzon et Meyras sont associés au pôle secondaire de Thueyts et permettent d'équilibrer et de compléter le maillage de services et d'équipements. Montpezat-sous-Bauzon a fait l'objet d'une spécialisation à vocation éducative au sein du PLUi de la Communauté de Communes Ardèche Sources et Volcans alors que Meyras bénéficie d'une vocation touristique. Dans cette organisation, Thueyts est appréhendé en tant que pôle administratif central (gendarmerie nationale, centre de secours et le service administratif de la communauté de communes, GRETA).

- **2 bourgs périphériques hors périmètre :**

Ils qui dépendent de polarités hors SCoT: Orgnac-L'Aven qui dépend de Barjac et St Remèze tournée vers Bourg-Saint-Andéol son bassin d'emploi.

→ Les bourgs relais

- Ils entrent en complémentarité avec les pôles secondaires de Coucouron, Thueyts et Langogne -hors SCoT-, (Ste-Eulalie, Lanarce, Le Béage, St-Etienne-de-Lugdarès, St-Cirgues-en-Montagne, Valgorge et St-Martial).

>Cette catégorie est spécifique aux zones de montagne. Eloignés du pôle central et relativement distant des pôles secondaires, les bourgs relais irriguent chacun et dans un rayon de 15 minutes en voiture, un bassin de service de plusieurs centaines d'habitants.

>Par ailleurs, ils répondent aux besoins de proximité des ménages et constituent des points d'appui alternatifs aux bourgs périphériques.

>Rayonnement des bourgs périphériques : à 15/20 min en voiture

→ → Les villages relais

Situés en dehors de la zone d'influence des bourgs-relais, plusieurs villages sont parallèlement indispensables au maintien d'habitants sur les espaces de très faible densité (secteurs de la Montagne du Coiron et de la Haute Vallée de la Bourges.) **Il s'agit des 6 villages relais** (Berzème, Burzet, Lachamp-Raphaël, Montselgues, Sablières, Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle).

>Garants de la solidarité territoriale, ils répondent, en proximité, aux besoins quotidiens des populations permanentes et occasionnelles¹⁵. En

prise avec des secteurs souvent à la limite de la désertification, les 6 villages-relais sont confortés.

>Le maillage de bourgs et de villages relais permet le maintien de la solidarité inter-villages.

Annexe 1 bis – Tableau de classement par commune

Annexe 1 : L'armature territoriale

Ailhon	Village
Aizac	Village
Astet	Village
Aubenas	Ville centre
Balazuc	Village
Banne	Village
Barnas	Village
Beaulieu	Village
Beaumont	Village
Berrias-et-Casteljau	Bourg périphérique
Berzème	Village relais
Bessas	Village
Borée	Village
Borne	Village

¹⁵ école, logement, petite enfance, santé, commerce alimentaire, service public de base, culture / sport / loisirs, téléphonie mobile / haut débit, ...

Burzet	Village relais
Cellier-du-Luc	Village
Chambonas	Pole secondaire
Chandolas	Village
Chassiers	Bourg périphérique
Chauzon	Village
Chazeaux	Village
Chirols	Village
Coucouron	Pole secondaire
Cros-de-Géorand	Village
Darbres	Village
Dompnac	Village
Fabras	Village
Faugères	Village
Fons	Village
Genestelle	Village
Gravières	Village
Gros pierres	Bourg périphérique
Issanlas	Village
Issarlès	Village
Jaujac	Bourg périphérique
Joannas	Village
Joyeuse	Pole secondaire

Juvinas	Village
La Rochette	Village
La Souche	Village
Labastide-de-Virac	Village
Labastide-sur-Bésorgues	Village
Labeaume	Village
Labégude	Pole central
Lablachère	Pole secondaire
Laboule	Village
Lachamp-Raphaël	Village relais
Lachapelle-Graillouse	Village
Lachapelle-sous-Aubenas	Bourg périphérique
Lagorce	Bourg périphérique
Lalevade-d'Ardèche	Bourg périphérique
Lanarce	Bourg Relais
Lanas	Village
Largentière	Pole secondaire
Laurac-en-Vivarais	Bourg périphérique
Laveyrune	Village
Lavillatte	Village
Lavilledieu	Bourg périphérique
Laviolle	Village
Le Béage	Bourg Relais

Le Lac-d'Issarlès	Village
Le Plagnal	Village
Le Roux	Village
Lentillères	Village
Les Assions	Village
Les Salelles	Village
Les Vans	Pole secondaire
Lespéron	Village
Loubaresse	Village
Lussas	Bourg périphérique
Malarce-sur-la-Thines	Village
Malbosc	Village
Mayres	Village
Mazan-l'Abbaye	Village
Mercuer	Bourg périphérique
Meyras	Bourg périphérique
Mézilhac	Village
Mirabel	Village
Montpezat-sous-Bauzon	Bourg périphérique
Montréal	Village
Montselgues	Village relais
Orgnac-l'Aven	Bourg périphérique hors perimètre
Payzac	Village

Péreyres	Village
Planzolles	Village
Pont-de-Labeaume	Bourg périphérique
Prades	Bourg périphérique
Pradons	Pole secondaire
Prunet	Village
Ribes	Village
Rochecolombe	Village
Rocher	Village
Rocles	Village
Rosières	Pole secondaire
Ruoms	Pole secondaire
Sablières	Village relais
Sagnes-et-Goudoulet	Village
Saint-Alban-Auriolles	Bourg périphérique
Saint-Alban-en-Montagne	Village
Saint-Andéol-de-Berg	Village
Saint-Andéol-de-Vals	Village
Saint-André-de-Cruzières	Village
Saint-André-Lachamp	Village
Saint-Cirgues-de-Prades	Village
Saint-Cirgues-en-Montagne	Bourg Relais
Saint-Didier-sous-Aubenas	Pole central

Sainte-Eulalie	Bourg Relais
Sainte-Marguerite-Lafigère	Village
Saint-Étienne-de-Boulogne	Village
Saint-Étienne-de-Fontbellon	Pole central
Saint-Étienne-de-Lugdarès	Bourg Relais
Saint-Genest-de-Beauzon	Village
Saint-Germain	Bourg périphérique
Saint-Gineys-en-Coiron	Village
Saint-Jean-le-Centenier	Bourg périphérique
Saint-Joseph-des-Bancs	Village
Saint-Julien-du-Serre	Village
Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle	Village relais
Saint-Laurent-sous-Coiron	Village
Saint-Martial	Bourg Relais
Saint-Maurice-d'Ardèche	Bourg périphérique
Saint-Maurice-d'Ibie	Village
Saint-Mélany	Village
Saint-Michel-de-Boulogne	Village
Saint-Paul-le-Jeune	Bourg périphérique
Saint-Pierre-de-Colombier	Village
Saint-Pierre-Saint-Jean	Village
Saint-Pons	Village
Saint-Privat	Pole central

Saint-Remèze	Bourg périphériques hors périmètre
Saint-Sernin	Bourg périphériques
Salavas	Pole secondaire
Sampzon	Village
Sanilhac	Village
Sceautres	Village
Tauriers	Village
Thueyts	Pole secondaire
Ucel	Pole central
Usclades-et-Rieutord	Village
Uzer	Bourg périphérique
Vagnas	Village
Valgorge	Bourg Relais
Vallées-d'Antraigues-Asperjoc	Bourg périphérique
Vallon-Pont-d'Arc	Pole secondaire
Vals-les-Bains	Pole central
Vernon	Village
Vesseaux	Bourg périphérique
Villeneuve-de-Berg	Pole secondaire
Vinezac	Bourg périphérique
Vogüé	Bourg périphérique

Annexe 2 : Les portes d'entrées de l'Ardèche méridionale

Gorges de l'Ardèche, Cols de l'Escrinet, Belvédère sur les Cévennes depuis Lansas à Villeneuve de Berg , portion RN102 entre le carrefour de Lafayette à Lespéron et Peurebeille à Lanarce, tronçon sur la RD104 entre la limite gardoise de Saint Paul le Jeune).

Annexe 3 : Les points de vue majeurs ou donnant à lire les transitions paysagères

(Cols de La Chavade et de Meyrand, Sortie Est du tunnel de St-Cirgues-en-Montagne, RD 122, Place de l'Aurette à Aubenas, Caverne du Pont d'Arc, ...);